

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 23

11 janvier 2005

SOMMAIRE

Adamo ed Eva, S.à r.l., Luxembourg	1082	Institutional Investment Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	1104
Amina Holding S.A., Luxembourg	1104	Lloyds TSB Global MultiFund Allocation, Luxembourg	1099
ATA S.A., Luxembourg	1101	Luçon Finances S.A., Luxembourg	1101
BIG Optimum Sicav, Luxembourg	1102	Mondiala Technology Europe S.A., Wiltz	1082
Brasserie du Brill, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1094	Navarez S.A.H., Luxembourg	1101
Breef S.A.H., Luxembourg	1103	Opera - Participations 2 S.C.A., Luxembourg	1088
Cofint S.A., Luxembourg	1096	Principle Capital Holdings S.A., Luxembourg	1059
Cofint S.A., Luxembourg	1097	Rent A Car S.A., Luxembourg	1103
Deltatank AG, Remich	1100	(La) Réserve de Sigefroid S.A., Huldange	1085
DSIH (Development System International Holding) S.A., Luxembourg	1095	RMA-Trucks, S.à r.l., Echternach	1082
Edder S.A., Luxembourg	1058	Schubtrans AG, Grevenmacher	1100
European Bahá'í Business Forum Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	1091	Sedna Europe S.A., Luxembourg	1087
F&C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	1100	SOPERDIS, Société de Performance et Distribution S.A.H., Luxembourg	1102
Finonzo S.A., Luxembourg	1058	Société Chorale Alzeng, A.s.b.l., Alzingen	1097
Global Equity Fund, Sicav, Luxembourg	1103	Symbiose, S.à r.l., Luxembourg	1058
Globe Star Incorporation S.A., Luxembourg	1057	Takafol S.A., Luxembourg	1099
I tre Giottoni S.C.l., Differdange	1083	Wicklá Management S.A., Luxembourg	1102
I.M.U.L., International Motorized Ultra Light Aircraft Corporation, S.à r.l., Wolwélange	1058	Yildiz, S.à r.l., Dudelange	1089

GLOBE STAR INCORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.439.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 septembre 2004

En conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré sa perte cumulée supérieure à son capital social.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe de Castellane de son poste d'administrateur avec effet au 28 septembre 2004 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat et nomme la société FMS SERVICES S.A. au poste d'administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089586.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

SYMBIOSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 41.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06574, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYMBIOSE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(089440.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

EDDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 103.148.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 22 décembre 2004

En date du 22 décembre 2004, le conseil d'administration décide de transférer le siège social vers l'adresse suivante: 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

EDDER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106983.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

**I.M.U.L., INTERNATIONAL MOTORIZED ULTRA LIGHT AIRCRAFT CORPORATION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8833 Wolwelange, 15, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 101.925.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(903539.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2004.

FINONZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.969.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 13 septembre 2004*

Monsieur Orsatti Antonio, Monsieur Bernasconi Dario et Monsieur Bernasconi Ivan sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. ALP CONSULT S.A. est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FINONZO S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089234.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

**PRINCIPLE CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TABULA HOLDINGS EIGHT, S.à r.l.).**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 98.144.

In the year two thousand and four, on the eighth of October.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) TABULA HOLDINGS SIX, S.à r.l., a company with registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,
- 2) CONCERTO CAPITAL CORPORATION, a company with registered office at Kingston Chambers, P.O. Box 173, Road Town, British Virgin Islands,
- 3) SILEX NOMINEES LIMITED, a company with registered office at Kingston Chambers, P.O. Box 173, Road Town, British Virgin Islands,

all three here represented by Mrs Vanessa Molloy, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of three proxies under private seal given on 8 October, 2004.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party sub 1) is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of TABULA HOLDINGS EIGHT, R. C. Luxembourg B Number 98.144, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 29, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 147 of 05 February 2004.

- The Company's capital is set at twenty-five thousand (25,000.-) euro (EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Transfer of 999 shares in the capital of the Company from TABULA HOLDINGS SIX, S.à r.l. to CONCERTO CAPITAL CORPORATION and transfer of 1 share in the capital of the Company from TABULA HOLDINGS SIX, S.à r.l. to SILEX NOMINEES LIMITED.

2. Increase of the Company's share capital by EUR 6,000.- to raise it from its present amount of EUR 25,000.- to EUR 31,000.- without issue of new shares and by payment in cash up to 25%.

3. Restructuring the Company's issued share capital by converting the currency of the share capital from EUR to GBP.

4. Resignation and discharge to the managers.

5. Renaming and transformation of the Company into a société anonyme with immediate effect.

6. Creation of an authorised share capital of GBP 12,500,000.-.

7. Authorising the Board of Directors to issue stock options to employees, executives, non-executives, board members or other officers of the Company and its group including any subsidiaries, affiliates and/or parent company(ies) as the board of directors may determine pursuant to a stock option plan to be implemented upon such terms and conditions as determined by the board of directors subject to further conditions as the general meeting of shareholders may decide.

8. Reserving out of the authorised share capital an amount of GBP 500,000.- for the issue up to a maximum of 500,000 shares of GBP 1.- per share upon the exercise of the stock options issued by the Company pursuant to item 7 above and authorising the Board of Directors, for a period of five years from the date of publication of this deed in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» to issue shares subscribed for pursuant to the exercise of the stock options up to the limit of the reserved authorised share capital of the Company (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares issued).

9. Authorising the board of directors to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital (excluding the reserve mentioned under item 8 above) in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares issued).

10. Restating the Company's Articles of Incorporation to give effect to the above items.

11. Appointing of the Directors, the Auditor and the Independent Auditor of the Company.

12. Authorisation to the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company to one of its members.

13. Miscellaneous.

The general meeting of shareholders then passes the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The sole shareholder TABULA HOLDINGS SIX, S.à r.l., prenamed, resolves to transfer 999 shares in the Company to CONCERTO CAPITAL CORPORATION, prenamed, at an aggregate price of EUR 27,172.80 and 1 share in the Company to SILEX NOMINEES LIMITED, prenamed, at an aggregate price of EUR 27.20 whereof receipt.

These share transfers are effected with the approval of the Company and are accepted as far as necessary by the managers of the Company.

Second resolution

It is resolved to increase the Company's share capital by an amount of EUR 6,000.- to raise it from its present amount of EUR 25,000.- to EUR 31,000.- without issue of new shares.

The amount of EUR 6,000.- has been paid in cash up to 25%, so that the amount of EUR 1,500.- is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

It is resolved to restructure the Company's issued share capital by converting its currency from EUR to GBP at the rate of 0.69 GBP for 1.- EUR, so that the issued share capital is fixed at GBP 21,390.- represented by 21,390 shares with a par value of GBP 1.- each.

It is further resolved that the 21,390 shares be registered as following in the Company's shareholders register:

- (a) 1 share - SILEX NOMINEES LIMITED
- (b) 21,389 shares - CONCERTO CAPITAL CORPORATION

Fourth resolution

The resignation of the Company's present managers is accepted and, by special vote, discharge is given to them for the execution of their mandates until this date.

Fifth resolution

It is resolved to change the Company's name to PRINCIPLE CAPITAL HOLDINGS S.A. and to transform the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme with immediate effect.

Sixth resolution

It is resolved to create an authorised share capital of GBP 12,500,000.- to be represented by 12,500,000 shares with a par value of GBP 1.- per share.

Seventh resolution

It is resolved to authorise the Board of Directors of the Company to issue stock options to employees, executives, non-executives, board members or other officers of the Company and its group including any subsidiaries, affiliates and/or parent company(ies) as the Board of Directors may determine pursuant to a stock option plan to be implemented upon such terms and conditions as to determined by the Board of Directors subject to further conditions as the general meeting of shareholders may decide.

Eighth resolution

It is resolved to reserve out of the authorised share capital of the Company an amount of GBP 500,000.- for the issue up to a maximum of 500,000 shares of GBP 1.- per share upon the exercise of the stock options issued by the Company.

It is furthermore resolved that the Board of Directors be authorised for a period of five year from the publication of this deed in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», to issue shares subscribed for pursuant to the exercise of the stock options up to the limit of the reserved authorised share capital of the Company (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares issued).

Ninth resolution

It is resolved to authorise the Board of Directors to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital (excluding the reserve mentioned above) in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares issued).

Tenth resolution

As a consequence of the preceding resolutions the Articles of Incorporation of the Company are totally restated and shall henceforth read as follows:

**«Chapter I. Interpretation, Status and Name, Duration, Registered Office, Objects
Share Capital, Changes in Share Capital**

Art. 1. Interpretation

1.1 In these Articles the words mentioned hereafter shall bear the meanings set opposite to them respectively if not inconsistent with the subject or context:

AIM: The market for AIM securities operated by the LONDON STOCK EXCHANGE PLC

Board: The Board of Directors of the Company acting as such

Business Day: A day on which banks in Luxembourg are open for business

Chairman: The Chairman of the Board

Commissaire: The Commissaire(s) or Statutory Auditor(s) for the time being of the Company

Company: PRINCIPLE CAPITAL HOLDINGS S.A.

CREST: CREST is the Central Securities Depository for the United Kingdom market and Irish equities

CREST Manual: the document entitled the CREST Manual issued by the operator of CREST

CREST System: the meaning ascribed thereto in the glossary of the CREST Manual

Directors: Directors for the time being of the Company

Extraordinary General Meeting of Shareholders: A General Meeting called to perform any action referred to in Article 15

Law: The Law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and in force from time to time

Mémorial: Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Register: The Register of Shareholders of the Company

Shareholder: Any person (other than the Company) who for the time being is a registered holder of registered shares in the Company

Transfer Office: Any place which the Board has designated as such to the intent that a duplicate of the whole or any part or parts of the Register shall be maintained at such place and at which any instrument of transfer in respect of registered shares of the Company may be lodged and any authority to sign transfer deeds may be lodged, produced or exhibited.

1.2 References to writing shall include typewriting, printing, lithography, photography and other modes of reproducing words in a legible and non/transitory form.

1.3 The present Articles are worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Art. 2. Status and Name

There exists a joint stock corporation (société anonyme) called PRINCIPLE CAPITAL HOLDINGS S.A.

Art. 3. Registered Office

3.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Board, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

3.2 The Board of Directors of the Company may resolve that the Company establishes branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

3.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy of communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 4. Objects

4.1 The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

4.2 The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of ordinary or convertible bonds and debentures.

4.3 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.

4.4 The Company may also acquire and exploit all patents and all other ancillary property rights which are reasonable and necessary for the exploitation of such patents, subject to the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.

Art. 5. Duration

Subject to the provisions of Article 32 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 6. Capital

6.1 The Company has an issued capital of twenty-one thousand three hundred and ninety (21,390.-) Pounds Sterling (GBP) divided into twenty-one thousand three hundred and ninety (21,390) ordinary shares having a par value of one (1.-) Pound Sterling (GBP) each.

6.2 The Company shall have an authorised capital of twelve million five hundred thousand (12,500,000.-) Pounds Sterling (GBP) divided into twelve million five hundred thousand (12,500,000) ordinary shares having a par value of one (1) Pound Sterling (GBP) each. An amount of five hundred thousand (500,000.-) Pounds Sterling (GBP) is reserved out of the Company's authorised capital for the issue of shares pursuant to the exercise of the stock options issued to employees, executives, non-executives, Board members or other officers of the Company and its group including any subsidiaries, affiliates and/or parent company(ies) as the Board may determine pursuant to a stock option plan to be implemented upon such terms and conditions as determined by the Board.

Art. 7. Changes in Share Capital

7.1 The Board is hereby authorised to issue further shares (for cash and/or a contribution in kind) so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, including the issue of shares pursuant to the exercise of the stock options referred to in Article 6.2, and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of October 8, 2004 in the Mémorial. The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting from time to time.

7.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 7.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the Law, including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid shares to shareholders in lieu of dividends.

7.3 Subject to any limit from time to time set by the Shareholders in accordance with Article 7.4, the Board is hereby authorised to issue shares for cash within the authorised capital under and during the period referred to in Article 7.1 (as may from time to time be extended as provided in these Articles) without the Shareholders having any right of pre-emption in accordance with the Law.

7.4 The maximum aggregate nominal amount of shares to be issued by the Board in accordance with Article 7.3 may be specified by the Shareholders in General Meeting, which amount shall be capable of revocation or variation by further resolution or resolutions of the Shareholders in General Meeting at any time during the period specified in Article 7.1, but shall not at any time exceed the difference between the issued and authorised capital of the Company.

7.5 When the Board effects a whole or partial increase in capital, it shall be obliged to take steps to amend Article 6 in order to record the increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

7.6 The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

7.7 Without limiting any powers conferred by the Law or these Articles, the Extraordinary General Meeting may amend these Articles so as to:

(a) consolidate or subdivide all or any of the shares into shares of larger or smaller amounts than its existing shares or change its shares into par value shares;

(b) convert any of the shares into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions.

7.8 Fully paid shares shall, subject to the Law, be redeemable from time to time and at any time, at the discretion of the Board:

(a) by tender made available pro rata to all Shareholders for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or

(b) in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the limitations imposed by the Law.

7.9 Fully paid shares may, subject to the Law, be redeemed and held in treasury by the Company or, alternatively, may be cancelled pursuant to a reduction of capital.

Chapter II. Shares, Transfer of Shares and Disclosure of Interest

Art. 8. Shares

8.1 All shares in the capital of the Company shall be issued in registered form.

8.2 Shares may be issued as partly paid as permitted by the Law.

8.3 All shares shall form one class and shall rank *pari passu* in respect of payment of dividends, entitlement to liquidation proceeds and otherwise.

8.4 Shares will be issued either in certificated or uncertificated form as determined by the Board.

8.5 Notwithstanding anything in these Articles to the contrary, any share in the Company may be held, registered, converted to, transferred or otherwise dealt with in uncertificated form and converted from uncertificated form to certificated form and vice-versa.

8.6 Subject to Article 8.5, share certificates shall be issued to Shareholders in accordance with the provisions of the Law. The Company may issue multiple share certificates. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

8.7 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

8.8 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognize any other claim to or interest in any such share on the part of any other person unless such other claim to or interest in any such share arises on the part of any other person pursuant to a depositary interest arrangement established by the Company to enable the Company's shares to be eligible for electronic settlement through the CREST System.

8.9 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

8.10 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

8.11 The Register may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are Business Days in each year.

8.12 The Register shall be kept at the Registered Office and subject to Article 8.11 shall be open for inspection by Shareholders between 10h00 and 12h00 on any Business Day in Luxembourg.

8.13 If a certificate in respect of a registered share is damaged or defaced or alleged to have been lost or destroyed, a new registered share certificate may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate

or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company in connection with the request as the Board may think fit.

Art. 9. Transfer of Shares

9.1 Except as stated in Articles 9.2 and 9.3 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

9.2 The Board may, subject to such indemnities as they may require, refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer form, authority or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the Shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

9.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer, or where the shares are in uncertificated form the transfer of title to shares will be entered on the Register provided, that the transfer has taken place in accordance with the practices instituted by the operator of the relevant system. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a Transfer Office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares, unless the shares have been issued in uncertificated form or the share certificates have subsequently been dematerialized.

9.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any Shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a Shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

9.5 The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

9.6 To provide for those cases where the Board wrongfully but in good faith refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares as described in the Article, or wrongfully but in good faith refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, the Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in this Article.

Art. 10. Disclosure of Interest

10.1 Without prejudice to and in addition to any obligation to disclose under Luxembourg law, where a Shareholder either:

(a) to his knowledge acquires a notifiable interest in shares of the Company, or ceases to have a notifiable interest in such shares; or

(b) becomes aware that he has acquired a notifiable interest in the shares of the Company, or that he has ceased to have a notifiable interest in shares in which he was previously interested, he shall notify the Company of his interest.

10.2 For the purposes of Article 10.1, a Shareholder has a notifiable interest at any time when the aggregate nominal value of the shares in which he is interested is equal to or more than 3 per cent. of the nominal value of the share capital. Any reference to shares in this Article excludes shares held in treasury. The obligation to disclose in Article 10.1 also arises where there is an increase or decrease in the percentage level of a shareholders' notifiable interest, and for these purposes if the percentage level is not a whole number it shall be rounded down to the next whole number.

10.3 Any notification under Article 10.1 shall identify the shareholder so interested, the nature and extent of his interest, and the date on which he acquired or ceased to hold a notifiable interest or on which there was an increase or decrease in the percentage level of his notifiable interest.

10.4 The Board may by notice in writing require any person whom the Board knows or has reasonable cause to believe to be interested in shares in the Company to indicate whether or not it is the case and, where that person holds any interest in any such shares, to give such further information as may be required by the Board.

10.5 Any such notice may require the person to whom it is addressed to give particulars of his own present interest in shares in the Company.

10.6 A notice under Article 10.4 shall require any information given in response to the notice to be given in writing within such reasonable time (not being less than twenty-one days) as may be specified in the notice.

10.7 For the purposes of this Article, a person who is interested in a right to subscribe for or convert into shares in the Company shall be deemed to be interested in shares in the Company and references to interests in shares shall include any interest whatsoever in such shares including, without limitation, a right to control directly or indirectly the exercise of any right conferred by the holding of shares alone or in conjunction with any person and the interest of any person shall be deemed to include the interest of any other person deemed to be acting in conjunction as aforesaid.

10.8 A notice which has taken effect under Article 10.4 shall remain in effect in accordance with its terms following a transfer of the shares to which it relates unless and until the Board determines otherwise and notifies the holder accordingly.

10.9 If any person has failed to comply with a notice issued under Article 10.4 above (in whole or in part) or notify the Company in accordance with Article 10.1 the Board may serve a notice on such person stating that the holder of the shares in which the person is or may be interested shall not be entitled to vote or receive payments of income or capital in respect of any shares or such number of shares specified in the notice held by that holder for a period of up to one year from the date of service of the notice. A notice under this Article may be re-served by the Board at the expiration of the notice period in the event of continued non-compliance with Article 10.1 and Article 10.4 above.

10.10 The right to receive payments of income or capital which become due or payable in respect of any share during a period of disqualification applicable to such share under this Article shall be suspended during such period of disqualification without any liability of the Company to the Shareholder for late payment or non-payment and the Company may retain such sums for its own use and benefit during such period of suspension and the holders of such shares may, in the discretion of the Board, be excluded from participation in any further issue of shares by reference to an existing holding of shares at a point in time during such period of suspension. No interest shall be payable in respect of the same and the Company shall not be required to account for any money earned on such amount, which may be employed in the business of the Company or invested in such investments as the Board may from time to time think fit.

Chapter III. Administration and Supervision

Art. 11. General Meetings of Shareholders («General Meetings»)

11.1 The Annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at 12 noon on the last Friday in the month of June.

11.2 If the last Friday is not a Business Day then the Annual General Meeting shall be held on the first preceding Business Day at the same time.

11.3 All General Meetings shall be held either at the Registered Office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire.

11.4 A General Meeting may only be held:

- (a) if it is called by notice under Article 11.7; or
- (b) if all the Shareholders are present or represented in any one place and acknowledge having no objection to the agenda submitted for their consideration when the meeting may take place without convening notices.

11.5 Any action required or permitted to be taken by the Shareholders in General Meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Shareholders.

11.6 A General Meeting shall be convened by notice issued by:

(a) the Board, whenever in its judgement such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Board; or

(b) the Board, after deposit at the Registered Office on a Business Day in Luxembourg of a written requisition setting out an agenda and signed by Shareholders producing evidence of title to the satisfaction of the Board that they hold Shares representing not less than one fifth («1/5th») of the outstanding issued capital of the Company, to be held within one month after deposit of such requisition, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that specified in the requisition; or

(c) the Commissaire, whenever in his judgement such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Commissaire.

11.7 Notices of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting. The agenda of a General Meeting shall be prepared by the Board. No point not appearing in the agenda may be considered, including the dismissal and appointment of Directors and Commissaires. The agenda for an Extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

11.8 General Meetings shall be called on at least fourteen days' notice, excluding the day of posting and the day of the General Meeting. Any meeting called to amend these Articles or to dissolve or liquidate the Company shall be called on at least twenty-one days' notice, excluding the day of posting and the day of the General Meeting.

11.9 Notwithstanding any other provision of these Articles, notice of a General Meeting shall be sent to shareholders at their registered address by registered post. A proxy, in a form approved by the Board, shall accompany each notice sent to Shareholders.

11.10 The accidental omission to give notice of a General Meeting or the non-receipt of a notice of General Meeting by any person entitled to receive such notice shall not invalidate the proceedings at that meeting. Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

11.11 All Shareholders shall be entitled to attend and speak at all General Meetings. Unless the Articles provide otherwise, the Board shall prescribe the conditions to be met by the Shareholders in order to attend and vote at a General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the Shareholders entitled to receive notice of and to vote at any General Meeting. Any conditions so prescribed in general shall be available for inspection at the Registered Office, and any conditions relating to a particular meeting shall be specified in the convening notice in respect of such meeting.

Art. 12. Quorum for General Meetings

12.1 No business other than the appointment of a chairman shall be transacted at any General Meeting unless a quorum of shareholders is present at the time when the meeting proceeds to business. Except as provided in relation to an

adjourned meeting, two persons entitled to vote upon the business to be transacted, each being a Shareholder or a proxy for a Shareholder or a duly authorised representative of a corporate shareholder, shall be a quorum.

12.2 No resolution to alter the Articles or to dissolve or liquidate the Company shall be deemed to be passed unless the conditions prescribed in Article 15 have been complied with.

12.3 If such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the meeting shall stand adjourned to the same day in the next month at the same time and place, or to such time and place as the Board may determine. Notice of the adjourned meeting shall be given in accordance with Article 11.9. If at the adjourned meeting such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, the meeting will proceed and validly adopt the resolutions proposed, without any quorum requirements.

Art. 13. Procedure at General Meetings

13.1 The Chairman of the Board of Directors or, in his absence, the Deputy Chairman (if any) or, in his absence, some other Director nominated by the Directors shall preside as chairman at every General Meeting of the Company. If at any General Meeting none of such persons shall be present and willing to act within fifteen minutes after the time appointed for the holding of the meeting, the Directors present shall elect one of their number to be chairman of the meeting and, if there is only one Director present and willing to act, he shall be chairman.

13.2 If at any meeting no Director is willing to act as chairman or if no Director is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the Shareholders present shall choose one of their number to be chairman of the meeting.

13.3 A Director shall, notwithstanding that he is not a Shareholder, be entitled to attend and speak at any general meeting. The Commissaire shall be entitled to attend any general meeting and to be heard on any part of the business of the meeting, which concerns them as the Commissaire.

13.4 At any time before the close of a general meeting, the Board may adjourn the meeting for up to four weeks, and they shall do so if requested by Shareholders holding shares representing at least one fifth of the outstanding issued share capital. An adjournment shall annul any decisions taken. At any reconvened general meeting, the Board may refuse any request for any second adjournment under this Article.

13.5 No business shall be transacted at any adjourned meeting other than business, which might properly have been transacted at the meeting, had the adjournment not taken place. Where a meeting is adjourned, the time and place for the adjourned meeting shall be fixed by the Board, and notice shall be given, to all Shareholders entitled to receive notice of the meeting in accordance with Article 11.7.

13.6 On a show of hands every Shareholder who is present in person or by proxy or, in the case of a corporation, is present by a duly authorized representative shall have one vote and on a poll every member who is present in person or by proxy shall have one vote for every share of which he is the holder or which he represents, unless before, or on the declaration of the result of, the show of hands a poll is duly demanded. Unless a poll is so demanded a declaration by the chairman that a resolution has been carried or carried unanimously, or by a particular majority, or lost, or not carried by a particular majority and an entry to that effect in the minutes of the meeting shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against the resolution. The demand for a poll may, before the poll is taken, be withdrawn but only with the consent of the chairman and a demand so withdrawn shall not be taken to have invalidated the result of a show of hands declared before the demand was made.

13.7 Subject to the provisions of the Law, a poll may be demanded:

- (a) by the chairman of the meeting;
- (b) by at least two Shareholders present (in person or by proxy) having the right to vote at the meeting; or
- (c) by any Shareholder or Shareholders present (in person or by proxy) representing not less than one-tenth of the total voting rights of all the Shareholders having the right to vote at the meeting.

13.8 A poll shall be taken in such manner as the chairman directs and he may appoint scrutineers (who need not be shareholders) and fix a time and place for declaring the result of the poll. The result of the poll shall be deemed to be a resolution of the meeting at which the poll was demanded.

13.9 A poll demanded on the election of a chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken either forthwith or at such time (not being more than thirty days after the poll is demanded) and place as the chairman of the meeting may direct. The demand for a poll shall not prevent the continuance of a meeting for the transaction of any business other than the question on which the poll was demanded. If a poll is demanded before the declaration of the result of a show of hands and the demand is duly withdrawn, the meeting shall continue as if the demand had not been made.

13.10 No notice need be given of a poll not taken forthwith if the time and place at which it is to be taken are announced at the meeting in respect of which it is demanded. In any other case at least eight days' notice shall be given specifying the time and place at which the poll is to be taken.

13.11 Votes may be given either personally or by proxy.

13.12 Except as otherwise required by Law or in these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

13.13 Shareholders of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction (whether in Luxembourg or elsewhere) in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his committee, receiver, guardian or other person appointed by that court, and any such committee, receiver, guardian or other person may vote by proxy on a show of hands or on a poll. Evidence to the satisfaction of the Board of the authority of the person claiming to exercise the right to vote shall be deposited at the registered office or at such other place as is specified in accordance with these Articles for the deposit of instruments of proxy, not less

than forty-eight hours before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the right to vote is to be exercised and in default the right to vote shall not be exercisable.

13.14 No Shareholder shall be entitled to vote at any General Meeting either in person or by proxy, in respect of any share held by him unless all moneys presently payable by him in respect of outstanding calls in respect of that share have been paid.

13.15 No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at such meeting shall be valid. Any such objection made in due time shall be referred to the chairman of the meeting whose decision shall be final and conclusive.

13.16 The instrument appointing a proxy shall be in writing in any usual form or in any other form which the Board may approve and shall be executed by or on behalf of the appointer. A body corporate may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer. The signature on such instrument need not be witnessed. A proxy need not be a Shareholder. A proxy may represent more than one shareholder.

13.17 The instrument appointing a proxy and any authority under which it is executed or a copy, certified notarially or in some other way approved by the Board, shall be deposited at such place or one of such places (if any) as may be specified for that purpose in or by way of note to the notice convening the meeting (or, if no place is so specified, at the registered office) not less than forty-eight hours before the time appointed for the holding of the meeting or adjourned meeting or (in the case of a poll taken otherwise than at or on the same day as the meeting or adjourned meeting) for the taking of the poll at which it is to be used, and in default shall not be treated as valid. Provided that:

(a) in the case of a meeting which is adjourned to, or a poll which is to be taken on a date which is less than seven days after the date of the meeting which was adjourned or at which the poll was demanded, it shall be sufficient if the instrument of proxy and any such authority and certification thereof as aforesaid, is lodged at the registered office at the commencement of the adjourned meeting or the taking of the poll; and

(b) an instrument of proxy relating to more than one meeting (including any adjournment thereof) having once been so delivered for the purposes of any meeting shall not require again to be delivered for the purposes of any subsequent meeting to which it relates.

13.18 Deposit of an instrument of proxy in respect of a meeting shall not preclude a Shareholder from attending and voting at the meeting or at any adjournment thereof. The instrument appointing a proxy shall, unless the contrary is stated therein, be valid as well for any adjournment of the meeting as for the meeting to which it relates.

13.19 A vote given or poll demanded by proxy or by the duly authorised representative of a body corporate shall be valid notwithstanding the previous termination of the authority of the person voting or demanding a poll unless notice of the termination was received by the Company at the registered office, or at such other place at which the instrument of proxy was duly deposited, before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the vote is given or the poll demanded or (in the case of a poll taken otherwise than on the same day as the meeting or adjourned meeting) the time appointed for taking the poll.

13.20 In the case of an equality of votes, the chairman of the meeting shall have a casting vote in addition to the vote or votes to which he may be entitled as a Shareholder.

Art. 14. Powers of General Meetings

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 15. Extraordinary General Meeting

These Articles may be amended by a majority of two thirds of the shares present or represented at an Extraordinary General Meeting, provided that a quorum of more than half of the issued and outstanding capital of the Company is present or represented at such meeting; if no quorum is reached at such meeting, a second Extraordinary General Meeting may be convened at which proposed amendments can be validly adopted, without any quorum requirements, by a majority of two thirds of the shares present or represented at such a meeting. A General Meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required by these Articles to be done at an Extraordinary General Meeting, or to do any action which by virtue of the Law can only be done upon fulfilment of the same conditions as to notice, quorum and majority as a meeting called to amend these Articles, or to authorise or ratify any such matter, shall be called an Extraordinary General Meeting.

Chapter IV. Board of Directors, Commissaire and Secretary

Art. 16. Directors

16.1 The Company shall be managed by a Board consisting of at least three and at most seven members, who need not be shareholders. The Shareholders in General Meeting shall determine the maximum number of Directors.

16.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than three years but they shall be eligible for reelection. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

16.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 17. Board Chairman and Vice Chairmen

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 18. Board Meetings

18.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-chairman or any two non South African resident Directors.

18.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

18.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

18.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

18.5 In the case of an equality of votes, the chairman of the meeting shall have a casting vote in addition to the vote or votes to which he may be entitled as a Director.

Art. 19. Powers of the Board

19.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

19.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

19.3 The Board shall, subject always to the Law and any other applicable laws and regulations and the facilities and requirements of any relevant system concerned and these Articles, have power to implement and/or approve any arrangements they may, in their absolute discretion, think fit in relation to the evidencing of title to and transfer of interests in shares in the capital of the Company in the form of depositary interests or similar interests, instruments or securities, and to the extent such arrangements are so implemented, no provision of these Articles shall apply or have effect to the extent that it is in any respect inconsistent with the holding or transfer thereof or the shares in the capital of the Company represented thereby. The Board may from time to time take such actions and do such things as they may, in their absolute discretion, think fit in relation to the operation of any such arrangements.

Art. 20. Resolutions of the Board

20.1 Subject to these Articles, the Board may regulate their proceedings as they see fit.

20.2 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. A majority in the meaning of this Article may not be constituted solely by Directors resident in South Africa. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

20.3 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

20.4 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 21. Delegation of the Powers of the Board

21.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to subdelegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

21.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

21.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

21.4 The Company will be bound in all circumstances by the signature of any one Director (provided that any one South African Director must sign together with any other non South African resident director) or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to this Article in relation to the exercise of those special powers.

Art. 22. Directors' interests

22.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

22.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

22.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 23. Indemnity and Responsibility

23.1 Subject to Article 23.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in con-

nection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 23.3(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 23.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

23.2 Subject to Article 23.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

23.3 (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of Article 23.1 or 23.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 24. Commissaire

24.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire (if appointed) who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

24.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

24.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

24.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, or the Shareholders resolve, a «réviseur d'entreprises» may be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The «réviseur d'entreprises» will replace the Commissaire.

Art. 25. Remuneration of Directors and Commissaire

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Art. 26. Secretary of the Company

Shareholders in General Meeting may choose a secretary, who need not be a Director or shareholder, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders.

Chapter V. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 27. Financial Year

The financial year of the Company shall commence on 1 January and end on 31 December in each year.

Art. 28. Financial Statements

28.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

28.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 29. Adoption of Accounts

29.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

29.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 30. Appropriation of Profits

30.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

30.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

30.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

30.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

30.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by the Law.

Art. 31. Interim Dividends and Scrip Dividends

31.1 Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

31.2 The Board may, in respect of any dividend proposed to be declared by the Shareholders in General Meeting and provided that adequate authorised capital is available, determine and announce, prior to or simultaneously with their announcement of the proposed dividend in question, that Shareholders will be entitled to elect to receive, in lieu of such dividend or of part thereof, an issue of additional shares credited as fully paid. In such case the following provisions shall apply:

(a) The basis of issue of the shares shall be determined by the Board in accordance with the principle that all Shareholders shall be treated equally. Accordingly, the value of the shares to be issued to Shareholders who elect to receive shares in lieu of the cash dividend should equate, as closely as is practicable, to the amount which the other Shareholders will receive in the form of cash. For the purpose of making their determination, the value of the shares to be issued shall be determined by reference to the average middle market price of the Company's shares quoted on AIM, for the five (5) Business Days after the day upon which the Shares are first quoted ex-dividend in respect of the relevant dividend.

(b) No fraction of a share will be issued and any portion of an existing shareholding which would give rise to a fraction of a share will result in an automatic payment of the cash dividend in respect of that portion.

(c) The shares so issued shall rank *pari passu* in all respects with the fully paid shares then in issue, save only as regards participation in the relevant dividend or share election in lieu.

(d) The Board shall give notice in writing to Shareholders of the right of election accorded to them and shall send forms of election with or following such notice, and shall specify the procedure to be followed, the place at which and the latest date and time by which, duly completed forms of election must be lodged in order to be effective.

(e) The dividend or that part of the dividend in respect of which a right of election has been accorded shall not be payable on shares in respect whereof the share election has been duly exercised. In lieu thereof the Board shall increase the capital of the Company out of distributable reserves, allocate the relevant amount to the share capital and issue the appropriate number of shares for distribution to the holders of the elected shares on the basis described above.

(f) The Board may on any occasion determine that rights of election shall not be made available to any Shareholder with its registered address in any territory where, in the absence of a registration statement or other special formalities, the circulation of an offer of rights of election would or might be unlawful, and in such event the provisions aforesaid shall be read and construed accordingly.

Chapter VI. Dissolution and Liquidation

Art. 32. Dissolution

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VII. General

Art. 33. Applicable Law

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 30 July 1929 on holding companies as amended and in force from time to time shall apply.»

In accordance with the provisions of articles 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above described change of the form of the Company into that of a «société anonyme» has been drawn up on October 7, 2004 by TEMPLE AUDIT S.C., réviseur d'entreprises, with registered office at 15, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concludes as follows:

«Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above:

- the Contribution is at least equal to the number and value of the 1,000 shares with a nominal value of 25 each to be contributed on the transformation of TABULA HOLDINGS EIGHT, S.à r.l. into PRINCIPLE CAPITAL HOLDINGS S. A.; and

- we have no further comment to make on the value of the Contribution.»

Eleventh resolution

It is resolved:

1) That there be appointed as Directors:

- Mr Brian Alan Myerson, Investment Adviser, born on 22 October 1958 in Johannesburg, South Africa, with business address at 9 Savoy Street, London WC2E 7ER, United Kingdom;
- Mr Brian Sean Padgett, Chartered Accountant, born on 3 January 1967 in Wakefield, United Kingdom, with business address at 6 rue Kleberg, CH-1201 Geneva, Switzerland;
- Mr Leonard Joseph O'Brien, Chartered Accountant, born on 4 July 1969 in Eire/Ireland, with business address at Rue Kleberg 6, CH-1201 Geneva, Switzerland;
- Mr David John Cooley, Compliance Officer, born on 31 May 1946 in London, United Kingdom with business address at 9 Savoy Street, London WC2E 7ER, United Kingdom;
- Mr Marco Felder, Economist, born on 3 December 1974 in Liechtenstein, with business address at 16 Zoll Str, LI-9499 Schaan, Liechtenstein.

2) That there be appointed as Statutory Auditor:

SILEX ADMINISTRATION S.A., of Rue Kleberg 6, CH-1201 Geneva, Switzerland.

3) That there be appointed as Independent Auditor:

KPMG AUDIT S.C.I., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) That the mandates of the Directors shall expire after the annual General Meeting of the Company to be held in 2007 and those of Statutory Auditor and the Independent Auditor shall expire after the annual General Meeting of the Company to be held in 2005.

Twelfth resolution

It is resolved, in accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 21.1 of the Articles of Incorporation, to authorise the Board of Directors to elect among its members Mr Brian Myerson, prenamed, as the Managing-Director of the Company for the day-to-day management and vested with all powers to validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing parties, she signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) TABULA HOLDINGS SIX, S.à r.l., une société avec siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,
- 2) CONCERTO CAPITAL CORPORATION, une société avec siège social à Kingston Chambers, P.O. Box 173, Road Town, Iles Vierges Britanniques,
- 3) SILEX NOMINEES LIMITED, une société avec siège social à Kingston Chambers, P.O. Box 173, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

toutes les trois ici représentées par Madame Vanessa Molloy, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 8 octobre 2004.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante sub 1) est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de TABULA HOLDINGS EIGHT, R. C. Luxembourg B Numéro 98.144, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 147 du 5 février 2004.

- Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Cession de 999 parts sociales dans le capital de la Société par TABULA HOLDINGS SIX, S.à r.l. à CONCERTO CAPITAL CORPORATION et cession de 1 part sociale dans le capital social de la Société par TABULA HOLDINGS SIX, S.à r.l. à SILEX NOMINEES LIMITED.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 6.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000,- à EUR 31.000,- sans émission de parts sociales nouvelles et libération en espèces à concurrence de 25%.

3. Restructuration du capital social émis de la Société par conversion de la devise du capital social de EUR en GBP.

4. Démission et décharge aux gérants.

5. Redénomination et transformation de la Société en société anonyme avec effet immédiat.

6. Création d'un capital autorisé de GBP 12.500.000,-.

7. Autorisation au Conseil d'Administration à émettre des «stock options» en faveur d'employés, de fondés de pouvoir ou non, d'administrateurs ou autres agents de la Société et de son groupe y compris toutes succursales, filiales et/ou sociétés parentes à la discrétion du Conseil d'Administration conformément à un «stock option plan» à être approuvé de temps à autre aux termes et conditions déterminées par le Conseil d'Administration sous réserve de conditions supplémentaires à décider par l'assemblée générale des actionnaires.

8. Réserve dans le cadre du capital autorisé d'un montant de GBP 500.000,- pour l'émission d'un maximum de 500.000 actions de GBP 1,- par action à l'exercice des «stock options» émises par la Société conformément au point 7 ci-dessus et autorisation au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations d'émettre des actions souscrites conformément aux «stock options» jusqu'à hauteur du capital autorisé réservé de la Société (et en particulier de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel).

9. Autorisation au Conseil d'Administration à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social total souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé (sauf la réserve mentionnée sub 8 ci-dessus) en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (et en particulier de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel).

10. Refonte des statuts de la Société afin de refléter les points ci-dessus.

11. Nomination des Administrateurs, du Commissaire et du Réviseur Indépendant de la Société.

12. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

13. Divers.

L'Assemblée Générale prend ensuite les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'associée unique TABULA HOLDINGS SIX, S.à r.l., préqualifiée, décide de céder 999 parts sociales dans le capital de la Société à CONCERTO CAPITAL CORPORATION, préqualifiée, au prix total de EUR 27.172,80 et 1 part sociale dans le capital social de la Société à SILEX NOMINEES LIMITED au prix total de EUR 27,20 ce dont quittance.

Ces cessions de parts sociales sont effectuées avec l'accord de la Société et pour autant que de besoin acceptées par les gérants de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 6.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000,- à EUR 31.000,- sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de EUR 6.000,- a été libéré en espèces à concurrence de 25%, de sorte que le montant de EUR 1.500,- est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Il est décidé de restructurer le capital social émis de la Société par conversion de la devise de EUR en GBP au cours de 0,69 GBP pour 1,- EUR, de sorte que le capital émis est fixé à GBP 21.390,- représenté par 21.390 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1,- chacune.

Il est pareillement décidé que les 21.390 actions seront enregistrées comme suit au registre des actionnaires de la Société:

- a) 1 action - SILEX NOMINEES LIMITED
- b) 21.389 actions - CONCERTO CAPITAL CORPORATION

Quatrième résolution

La démission des gérants actuels de la Société est acceptée et, par vote spécial, décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Il est décidé de changer le nom de la Société en PRINCIPLE CAPITAL HOLDINGS S.A. et de transformer la Société de société à responsabilité limitée en société anonyme avec effet immédiat.

Sixième résolution

Il est décidé de créer un capital autorisé de GBP 12.500.000,- représenté par 12.500.000 actions d'une valeur nominale de GBP 1,- chacune.

Septième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des «stock options» en faveur d'employés, de fondés de pouvoir ou non, d'administrateurs ou autres agents de la Société et de son groupe y compris toutes succursales, filiales et/ou sociétés parentes à la discrétion du Conseil d'Administration conformément à un «stock option plan» à être approuvé de temps à autre aux termes et conditions déterminées par le Conseil d'Administration sous réserve de conditions supplémentaires à décider par l'assemblée générale des actionnaires.

Huitième résolution

Il est décidé de réserver dans le cadre du capital autorisé un montant de GBP 500.000,- pour l'émission d'un maximum de 500.000 actions de GBP 1,- par action à l'exercice des «stock options» émises par la Société.

Il est par ailleurs décidé d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'émettre des actions souscrites conformément

aux «stock options» jusqu'à hauteur du capital autorisé réservé de la Société (et en particulier de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel).

Neuvième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social total souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé (sauf la réserve mentionnée ci-dessus) en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (et en particulier de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel).

Dixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

**«Chapitre I^{er}. Interprétation, Statut et Nom, Durée, Siège Social, Objet
Capital, Modifications du Capital**

Art. 1^{er}. Interprétation

1.1 Dans les présents statuts les mots indiqués ci-après ont le sens décrit en face d'eux respectivement, sauf contradictions avec le sujet ou le contexte.

AIM: Le marché des titres AIM opéré par le LONDON STOCK EXCHANGE PLC

Le Conseil: Le Conseil d'Administration de la Société agissant comme tel

Jour ouvrable: Jour d'ouverture et de travail des banques au Luxembourg

Le Président: Le Président du Conseil

Le Commissaire: Le Commissaire aux comptes en fonction de la Société

La Société: PRINCIPLE CAPITAL HOLDINGS S.A.

CREST: Le CREST est le Dépositaire Central de Titres pour le marché du Royaume-Uni et des titres irlandais.

Le Manuel CREST: Le document intitulé Manuel CREST publié par l'opérateur CREST

Le Système CREST: Sens qui lui est assigné dans le glossaire du Manuel CREST

Les Administrateurs: Les administrateurs de la Société

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires: Une assemblée générale convoquée pour effectuer toute opération relevée à l'Article 15

La Loi: La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée

Mémorial: Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Registre: Le registre des actionnaires de la Société

Les Actionnaires: Toute personne (en dehors de la Société) détenant un part nominative de la Société

Bureau de transfert: Tout endroit désigné par le Conseil pour qu'un double de la totalité ou de certaines parties du Registre y soit détenu, et où tout instrument de cession de parts des actions nominatives de la Société sera déposé, et où toute signature autorisée pour un acte de cession sera déposée, produite et exhibée.

1.2 Toute référence à un écrit comprendra la dactylographie, l'impression, la lithographie, la photographie et d'autres moyens de représentation ou de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire.

1.3 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version en langue française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Art. 2. Statut et Dénomination

Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRINCIPLE CAPITAL HOLDINGS S.A.

Art. 3. Siège Social

3.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

3.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur Grand-Duché (ou dans tout autre pays).

3.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 4. Objet

4.1 La Société peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, sous quelque forme que ce soit, peut les acquérir par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que la vente, l'échange et autres d'actions, d'obligations et autres titres de quelque sorte que ce soit.

4.2 La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement ouvert au public. Cependant elle pourra participer à l'établissement, au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, et pourra lui porter assistance par la voie de prêts, garanties ou autres. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ordinaires ou convertibles.

4.3 En général, la Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

4.4 La Société pourra également acquérir et exploiter tous brevets et tous droits de propriété accessoire qui sont raisonnablement nécessaires pour l'exploitation de ces brevets, sous réserve des dispositions de loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Durée

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 32.

Art. 6. Capital Social

6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix (21.390,-) Livres Sterling (GBP) représenté par vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix (21.390) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une (1,-) Livre Sterling (GBP) chacune.

6.2 Le capital autorisé de la Société est établi à douze millions cinq cent mille (12.500.000,-) Livres Sterling (GBP) représenté par douze millions cinq cent mille (12.500.000) actions d'une valeur nominale d'une (1,-) Livre Sterling (GBP) chacune. Un montant de cinq cent mille (500.000,-) Livres Sterling (GBP) est réservé dans le cadre du capital autorisé de la Société pour l'émission d'actions suite à l'exercice des «stock options» délivrées en faveur d'employés, de fondateurs de pouvoir ou non, d'administrateurs ou autres agents de la Société et de son groupe y compris toutes succursales, filiales et/ou sociétés parentes à la discrétion du Conseil d'Administration conformément à un «stock option plan» à établir à la seule discrétion du Conseil.

Art. 7. Modifications de Capital Social

7.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires (apport en cash ou apport en nature) de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil, y compris l'émission d'actions faisant suite à l'exercice des options d'achat mentionnées à l'article 6.2, et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 8 octobre 2004 au Mémorial. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

7.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 7.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la Société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

7.3 Sauf limitation de la part des Actionnaires en accord avec l'article 7.4, le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 7.1 (pouvant être prolongée de temps en temps comme prévu par les présents statuts) sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

7.4 Le montant nominal maximum total d'actions émises par le Conseil conformément à l'article 7.3 sera spécifié par les Actionnaires en Assemblée Générale, ce montant pouvant être soumis à révocation ou à variation, par une ou plusieurs résolutions des actionnaires en Assemblée Générale à tout moment durant la période mentionnée à l'article 7.1, mais ne pouvant dépasser à aucun moment la différence entre le capital souscrit et le capital autorisé de la Société.

7.5 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle du capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de prendre des mesures pour modifier l'article 6 des statuts en vue de constater l'augmentation du capital émis et le Conseil est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en conformité avec la Loi.

7.6 Le capital autorisé ou émis peuvent en outre être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

7.7 Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi ou ses statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de manière à:

(a) consolider ou subdiviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des actions d'un montant supérieur ou inférieur à celle des actions existantes ou changer les actions en actions sans valeur nominale;

(b) convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions.

7.8 Les actions entièrement libérées seront, sous réserve des dispositions légales, rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil d'Administration:

(a) par voie de soumission faite pro rata à tous les actionnaires contre espèces ou autrement au prix à déterminer par le Conseil; ou

(b) dans tout autre cas moyennant espèces ou avoirs ainsi que le Conseil pourra le déterminer sous réserve des dispositions légales.

7.9 Les actions entièrement libérées peuvent, sous réserve des dispositions légales, être rachetées et détenues en trésorerie par la Société ou bien être annulées dans le cadre d'une réduction de capital.

Chapitre II. Actions, Transfert, Divulgateion de participation

Art. 8. Actions

8.1 Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

8.2 Les actions pourront être partiellement libérées comme prévu par la Loi.

8.3 Toutes les actions formeront une classe et prendront rang pari passu quant au paiement des dividendes, aux droits au produit d'une liquidation et autrement.

8.4 Un certificat sera établi ou non pour chaque action, à la discrétion du Conseil.

8.5 Sauf disposition contraire dans les présents statuts, toute action de la Société pourra être détenue, enregistrée, convertie, cédée ou sous forme non et être convertie de forme non certifiée en forme certifiée et vice-versa.

8.6 Sous réserve des dispositions de l'article 8.5 des certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la Loi. La Société pourra émettre des certificats représentatifs de plusieurs actions. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

8.7 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis sans frais en remplacement.

8.8 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscitées par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre, à moins que ces revendications ou intérêt émane de toute personne suite à un arrangement de «depository interest» établi par la Société pour faire passer les actions de la Société par le settlement électronique du système CREST.

8.9 La Société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les co-propriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

8.10 La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

8.11 Le registre des actionnaires de la Société pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg.

8.12 Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10h00 et 12h00.

8.13 Lorsqu'un certificat représentatif d'action nominative aura été détruit ou endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat nominatif représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) de conformité à des conditions telles que preuve, indemnité et paiement de débours de la Société relatives à cette demande comme le Conseil le jugera bon.

Art. 9. Transfert

9.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 9.2 et 9.3 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

9.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré ou
(b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère ou
(c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

9.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

9.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les codétenteurs subsistant seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

9.5 La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

9.6 Pour remédier aux cas où la Société refuse par erreur mais de bonne foi d'accepter ou de donner suite à une cession des actions nominatives de la Société, ou que par erreur mais de bonne foi elle refuse de donner suite à une quelconque instruction concernant le paiement de dividendes, le Conseil peut exiger des indemnités à la demande de toute personne lui enjoignant d'exercer ses pouvoirs tels que définis à cet article.

Art. 10. Divulgence de Participation

10.1 Sans préjudice, et s'ajoutant à toute obligation de divulgation imposée par la loi luxembourgeoise, lorsqu'un actionnaire:

a) à sa connaissance, acquiert une participation remarquable dans les actions de la Société, ou cesse de détenir une participation remarquable dans les actions la Société, ou

b) Réalise qu'il détient une participation remarquable des actions de la Société, ou qu'il a cessé de détenir ces actions, il doit prévenir la Société de cette participation.

10.2 En relation avec l'Article 10.1, un actionnaire détient une participation remarquable dans la Société lorsque la valeur nominale totale des actions détenues est égale ou supérieure à trois pour cent de la valeur nominale du capital social. Toute référence au terme «actions» dans ces statuts exclut les actions détenues en trésorerie. L'obligation de divulgation prévue à l'Article 10.1 s'applique également dans le cas d'une augmentation ou une diminution du niveau de pourcentage de participations remarquables d'un actionnaire, et à cet effet si le niveau de pourcentage n'est pas un chiffre rond, il sera arrondi à l'unité inférieure.

10.3 Toute notification selon l'Article 10.1 identifiera l'actionnaire, la nature et l'étendue de sa participation, et la date à laquelle il a acquis ou cessé de détenir une participation remarquable, ou la date à laquelle le niveau de pourcentage a subi une augmentation ou une diminution.

10.4 Le Conseil peut notifier par écrit et inviter toute personne qu'il sait ou à toutes les raisons valables de croire détenir une participation dans la Société, afin qu'elle indique si c'est le cas ou non, et dans le cas où cette personne détient lesdites participations, de fournir toute information supplémentaire demandée par le Conseil.

10.5 Cette notification peut exiger de la personne à qui elle est adressée de fournir des détails quant à sa participation actuelle dans la Société.

10.6 La notification prévue à l'Article 10.4 peut exiger une réponse dans un délai raisonnable (au moins vingt et un jours) qui sera précisé dans la demande.

10.7 En référence à cet Article, une personne détenant un droit de souscription ou de conversion des actions de la Société, sera considéré comme détentrice de participation dans la Société, et la référence à une participation inclura toute participation quelle qu'elle soit, sans limitation, y compris l'exercice direct ou indirect d'un droit conféré par la détention de participation seul ou conjointement avec une autre personne, et la participation d'une personne inclut la participation de toute autre personne avec laquelle elle agit conjointement comme mentionné ci avant.

10.8 Une notification communiquée tel que prévu à l'Article 10.4 restera en vigueur selon ses termes même suite à une cession des actions concernées, sauf si le Conseil en décide autrement et le notifie à l'actionnaire en conséquence.

10.9 Si une personne n'a pas donné réponse à une notification telle que prévue à l'Article 10.4 (en tout ou en partie), ou qu'elle n'a pas prévenu la Société en accord avec l'Article 10.1, le Conseil délivrera un avertissement mentionnant que la personne détentrice de la participation concernée se verra privée de son droit de vote et de son droit à recevoir les bénéfices liés au nombre d'actions spécifié dans la notification faites au détenteur pour une période de maximum un an à partir de la date de l'avertissement. Cet avertissement peut être renouvelé par le Conseil à son expiration dans le cas où la personne concernée continuerait à ne pas remplir ses obligations telles que mentionnées aux Articles 10.1 et 10.4 ci-dessus.

10.10 Le droit à percevoir des paiements de revenus ou de capital qui sont dûs ou payables en relation avec tout Action durant une période de disqualification de cette Action, sera suspendu, sans que la Société ne soit responsable de retard de paiement ou de non paiement dans le chef de l'actionnaire, la Société pourra retenir ses sommes pour son usage et son bénéfice propre durant la période de suspension, et les détenteurs de ces actions pourront à l'entière discrétion du Conseil être exclus de toute participation future en référence à la détention d'actions durant cette période de suspension. Aucun intérêt ne sera payé pour ces montants et la Société ne devra rendre aucun compte quant au liquidités éventuellement obtenues en relation avec ces montants, liquidités qui pourront être utilisées dans les affaires de la Société ou dans tout autre investissement que le Conseil jugera bon de faire.

Chapitre III. Administration et contrôle

Art. 11. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»)

11.1 L'Assemblée Générale Annuelle se réunit en accord avec la Loi, le dernier vendredi du mois de juin à 12h00.

11.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable précédent à la même heure.

11.3 Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le Commissaire.

11.4 Une Assemblée Générale ne se tiendra que:

a) si elle est convoquée par avis de convocation comme prévu à l'Article 11.7; ou

b) si tous les actionnaires sont présents ou représentés dans un même endroit et reconnaissent n'avoir aucune objection à l'ordre du jour soumis à leur considération lorsque l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

11.5 Toute action requise ou permise de la part des Actionnaires en Assemblée Générale peut être exécutée sans assemblée si une résolution consignant cette action est signée par tous les Actionnaires.

11.6 Une Assemblée Générale sera convoquée par un avis de convocation établi par:

(a) le Conseil, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée indiqué dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Conseil; ou

(b) le Conseil, après dépôt au Siège Social durant un Jour Ouvrable à Luxembourg d'une requête écrite décrivant l'ordre du jour et signée par des actionnaires produisant la preuve satisfaisante pour le Conseil qu'ils détiennent des Actions ordinaires ou sans droit de vote (ou les deux) représentant au moins un cinquième du capital émis de la Société, auquel cas l'assemblée devra être tenue dans le mois du dépôt de cette requête et l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui spécifié dans ladite requête; ou

(c) le Commissaire, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Commissaire.

11.7 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le Conseil. Il ne pourra être délibéré sur aucun point non porté à l'ordre du jour, y compris la révocation et la nomination d'administrateurs ou de commissaires. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire indiquera également, lorsqu'il conviendra, les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, reproduira le texte des changements qui affecteront l'objet ou la forme de la Société.

11.8 les Assemblées Générales seront convoquées au moins 14 jours à l'avance en ce non compris le jour de l'envoi de la convocation et celui de l'Assemblée proprement dite. Une Assemblée convoquée dans le but de modifier les présents Statuts, ou de liquider ou dissoudre la Société, sera convoquée au moins 21 jours à l'avance à l'exclusion du jour de l'envoi et celui de l'Assemblée proprement dite.

11.9 Sans préjudice d'aucun autre article de ces statuts, les avis de convocation aux Assemblées Générales, seront envoyés par lettre recommandée à tous les Actionnaires à leur adresse. Une procuration, dans la forme approuvée par le Conseil, sera jointe à la convocation aux Actionnaires.

11.10 L'omission accidentelle de convoquer une Assemblée Générale par avis de convocation, ou la non-réception d'un avis de convocation à une assemblée par toute personne destinée à recevoir cet avis, n'invalidera pas la tenue des délibérations de cette Assemblée. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

11.11 Tous les Actionnaires sont habilités à assister à toutes les Assemblées Générales et à y prendre la parole. Le Conseil prescrira les conditions à remplir par les Actionnaires pour assister et voter à une Assemblée Générale, y compris (sans limiter ce qui précède) la date de référence pour déterminer les Actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter à une Assemblée Générale, ainsi que les conditions à remplir par les détenteurs d'actions au porteur pour assister et participer à des Assemblées Générales. Les conditions prescrites en général pourront être consultées au Siège Social, et les conditions concernant une assemblée particulière seront spécifiées dans l'avis de convocation relatif à cette assemblée.

Art. 12. Quorum de présence aux Assemblées Générales

12.1 Aucune affaire autre que la nomination d'un président ne pourra être soumise à toute Assemblée Générale sans que le quorum de présence des Actionnaires soit respecté au moment où l'Assemblée entame ses délibérations. Sous réserve de ce qui est prévu pour les assemblées prorogées, deux personnes autorisées à voter sur l'affaire à délibérer, soit un Actionnaire ou un mandataire d'un Actionnaire ou un représentant d'une société dûment autorisé, formeront un quorum.

12.2 Aucune résolution ayant trait à la modification des Statuts ou à la dissolution ou à la liquidation de la Société ne sera considérée comme approuvée tant que les conditions prévues à l'article 15 ne sont pas remplies.

12.3 Si le quorum de présence n'est pas rempli dans la demi-heure qui suit l'heure prévue pour l'assemblée, ou si durant une assemblée, le quorum de présence cesse d'être respecté, l'assemblée sera prorogée et reportée au même jour du mois suivant à la même heure et au même lieu, ou à l'heure et le lieu que les Administrateurs détermineront. L'assemblée prorogée sera convoquée par application de l'Article 11.9. Si à l'assemblée prorogée le quorum de présence n'est pas rempli dans la demi-heure de l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée délibérera et pourra adopter les résolutions proposées, sans qu'aucune condition de quorum soit nécessaire.

Art. 13. Procédure lors des Assemblées Générales

13.1 Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le vice-président (s'il y en existe un), ou en son absence, un autre Administrateur nommé par les Administrateurs, présidera en qualité de Président à toute Assemblée Générale de la Société. Si à une Assemblée Générale, aucune de ces personnes n'est présente ou disposée à agir quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée, les Administrateurs présents éliront l'un d'entre eux en qualité de Président de l'assemblée et s'il n'y a qu'un seul Administrateur présent et disposé à agir, il sera Président.

13.2 Si lors d'une Assemblée, aucun Administrateur n'est disposé à agir en qualité de Président ou si aucun Administrateur n'est présent dans les quinze minutes de l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée, les Actionnaires choisiront l'un d'entre eux pour être Président de l'Assemblée.

13.3 Un Administrateur sera en droit d'assister et de prendre la parole à toute Assemblée Générale nonobstant le fait qu'il n'a pas la qualité d'Actionnaire. Les Commissaires aux Comptes seront en droit d'assister à toute Assemblée Générale et d'être entendus sur tout point de l'ordre du jour de l'Assemblée les concernant en leur qualité de Commissaire.

13.4 A tout moment avant la clôture d'une Assemblée Générale, les Administrateurs pourront proroger l'Assemblée pour une durée pouvant aller jusqu'à quatre semaines maximum, et ils devront le faire sur demande des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis restant. Une prorogation entraînera l'annulation de toutes décisions prises. Lors de toute Assemblée Générale reconvoquée, les Administrateurs sont en droit de refuser toute seconde demande de prorogation dans le cadre du présent Article.

13.5 Aucune autre délibération ne pourra avoir lieu à l'assemblée prorogée que celle qui aurait pu valablement être effectuée à l'assemblée si prorogation n'avait pas eu lieu. Lorsqu'une assemblée est prorogée, l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée seront fixés par les Administrateurs, et avis en sera donné à tous les Actionnaires destinés recevoir avis de cette assemblée et contenant l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée en application de l'Article 11.7.

13.6 Lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire présent, ou représenté par procuration ou dans le cas d'une personne morale, représenté par un représentant dûment autorisé, aura droit à un vote, et lors de scrutins écrits, chaque membre qui est présent en personne ou par procuration aura un vote pour chaque action dont il est le détenteur

ou qu'il représente, sauf si avant, ou au moment de la déclaration des résultats d'un vote à main levée, un scrutin écrit est requis. Sauf si un scrutin écrit est demandé d'une certaine manière, une déclaration du Président qu'une résolution a été adoptée ou a été adoptée de manière unanime ou par une majorité donnée, ou alors rejetée ou non adoptée par une majorité donnée, ainsi qu'une inscription à cet effet au procès-verbal de l'assemblée, emportera force probante de ce fait, sans que la preuve du nombre ou de la proportion des votes émis en faveur ou contre la résolution doive être prouvée. La demande d'un scrutin écrit peut être retirée avant que le scrutin ait débuté mais seulement avec l'accord du Président, et une demande ainsi retirée n'invalidera en aucune manière le résultat du vote à main levée déclaré avant que la demande n'ait été formulée.

13.7 Sans préjudice des dispositions de la Loi un scrutin écrit peut être demandé:

- (a) par le Président de l'assemblée;
- (b) par au moins deux Actionnaires présents (en personne ou par procuration) ayant droit de vote à l'assemblée; ou
- (c) par tout Actionnaire présent (en personne ou par procuration) représentant au moins un dixième du total du droit de vote de tous les actionnaires titulaires du droit de vote à l'assemblée.

13.8 Un scrutin sera organisé de la manière déterminée par le Président, et il peut nommer des scrutateurs (qui ne doivent pas être actionnaires) et fixer une heure et un lieu pour la déclaration des résultats du scrutin. Le résultat du scrutin sera considéré comme étant une résolution de l'assemblée à laquelle le scrutin a été demandé.

13.9 Un scrutin écrit demandé sur l'élection d'un Président ou sur une question d'ajournement devra être décidé immédiatement. Un scrutin écrit demandé sur toute autre question sera pris soit immédiatement, soit à l'heure (endéans les trente jours à compter de la formulation de la demande de scrutin) et lieu déterminés par le Président de l'assemblée. La demande de scrutin n'entravera pas la poursuite d'une assemblée pour le traitement de toute affaire autre que celle à propos de laquelle un scrutin écrit est demandé. Si un scrutin est demandé avant la déclaration des résultats d'un vote à main levée et que la demande est dûment retirée, l'assemblée continuera comme si la demande de scrutin n'avait pas été faite.

13.10 Aucun avis d'un scrutin écrit qui n'est pas exécuté sur-le-champ ne devra être donné si l'heure et le lieu auquel il doit être pris sont annoncés à l'assemblée à laquelle il a été demandé. Dans tous les autres cas, un avis d'au moins huit jours devra être donné en spécifiant l'heure et le lieu auxquels le scrutin devra être pris.

13.11 Les votes peuvent être donnés soit personnellement soit par procuration.

13.12 Sous réserve de dispositions contraires à la Loi ou dans les présents Statuts, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents ou représentés.

13.13 Un actionnaire aliéné mentalement ou à propos duquel une décision de justice a été prise par toute juridiction compétente (que ce soit au Luxembourg ou ailleurs) pour des sujets ayant trait à l'aliénation mentale, peut voter, soit sur un vote à main levée, soit lors d'un scrutin écrit, par l'intermédiaire de son conseil de famille, administrateur judiciaire, tuteur ou autre personne désignée par cette juridiction et, ces conseils de famille, administrateur judiciaire, tuteur ou autres personnes peuvent voter par procuration lors d'un vote à main levée ou d'un scrutin écrit. Une preuve satisfaisante dans le chef des administrateurs quant aux pouvoirs de la personne prétendant à l'exercice du droit de vote devra être déposée au siège social ou en tout autre lieu, tel que spécifié conformément aux présents Statuts pour le dépôt des procurations, pas moins de quarante-huit heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le droit de vote sera exercé et, à défaut, le droit de vote ne pourra pas être exercé.

13.14 Aucun Actionnaire n'aura droit de vote aux Assemblées Générales soit personnellement, soit par mandataire, en rapport avec toute Action détenue par lui, tant que toutes les sommes payables présentement par lui à propos des appels de libération de cette Action n'ont été acquittées.

13.15 Aucune objection ayant trait à la qualité de tous votants ne pourra être soulevée sauf lors de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le vote auquel il est objecté est émis, et tout vote non invalidé à cette assemblée sera valable. Toute objection faite en temps utile devra être référée au Président de l'assemblée, dont la décision sera sans appel.

13.16 Les procurations devront être rédigées par écrit sous toutes formes usuelles ou toutes autres formes que les administrateurs pourront approuver et seront rédigées par ou pour le compte du mandant. Une personne morale peut rédiger une procuration sous la signature d'un représentant dûment autorisé. La signature d'un tel document ne doit pas être authentifiée. Un mandataire ne doit pas être un actionnaire de la Société. Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

13.17 Les procurations nommant un mandataire ainsi que tout pouvoir en vertu duquel elle est rédigée ou une copie notariée ou d'une autre manière approuvée par les Administrateurs, sera déposée à tel lieu ou à un des lieux (s'il en existe plusieurs) tel que spécifié à cet effet dans une note contenue dans l'avis convoquant l'assemblée (ou, si aucun lieu n'est spécifié, au siège social) pas moins de quarante-huit heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée ou (dans le cas d'un scrutin organisé d'une autre manière ou le même jour que l'assemblée ou l'assemblée ajournée) pour la prise du scrutin à l'occasion duquel elle sera utilisée, ou à défaut, elle ne sera pas considérée comme valable étant entendu que:

(a) dans le cas d'une assemblée qui a été ajournée ou un scrutin écrit qui doit être pris à une date située à moins de sept jours après la date de l'assemblée qui a été ajournée ou à laquelle le scrutin a été demandé, il suffit que la procuration ainsi que tout pouvoir ainsi que l'authentification s'y rapportant comme décrit plus haut, soit déposée entre les mains du Secrétaire au début de l'assemblée ajournée ou de la prise de scrutin; et

(b) une procuration relative à plus d'une assemblée (y compris tout ajournement de celle-ci) qui a déjà été une fois délivrée aux fins d'être utilisée pour toute assemblée, ne devra pas être encore délivrée aux fins des assemblées ultérieures auxquelles elle se rapporte.

13.18 Le dépôt d'une procuration pour une assemblée ne saurait empêcher un Actionnaire d'assister ou de voter à une assemblée ou à tout ajournement de celle-ci. Une procuration nommant un mandataire sera, sauf si le contraire y est expressément spécifié, valable pour tout ajournement de l'assemblée à laquelle elle se rapporte.

13.19 Un vote émis ou un scrutin écrit demandé par un mandataire ou par un représentant dûment autorisé d'une personne morale sera valable nonobstant la résiliation antérieure du pouvoir en vertu duquel la personne vote ou a demandé un scrutin, sauf si un avis de résiliation a été reçu par la Société à son siège social, ou à tel autre lieu ou la procuration a été dûment déposée, et ce avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le vote a été émis ou le scrutin demandé ou (dans le cas d'un scrutin pris autrement que le même jour que l'assemblée ou l'assemblée ajournée) l'heure fixée pour la prise du scrutin.

13.20 Dans le cas d'une égalité de voix, le président de l'Assemblée disposera d'une voix prépondérante en plus de la voix ou des voix auxquelles il a droit, le cas échéant, en tant qu'Actionnaire.

Art. 14. Pouvoirs des Assemblées Générales

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée à la majorité requise par la loi engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Extraordinaire

Les Statuts peuvent être modifiés par une majorité de deux tiers des voix des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, pourvu qu'un quorum de plus de la moitié du capital émis est présent ou représenté à cette assemblée; si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à laquelle les modifications proposées pourront être valablement adoptées, sans qu'aucune condition de quorum soit nécessaire, par la majorité de deux tiers des voix des actions présentes ou représentées à cette assemblée. Une Assemblée Générale convoquée afin de modifier les Statuts, ou pour accomplir tout acte dont les présents statuts demandent la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour accomplir tout acte qui en vertu de la Loi peuvent uniquement être adoptés par la réunion des mêmes conditions que la convocation, quorum et majorité en tant qu'assemblée convoquée pour modifier les Statuts, ou pour autoriser ou ratifier tout acte, sera appelé Assemblée Générale Extraordinaire.

Chapitre IV. Conseil d'Administration, Secrétaire et Commissaire

Art. 16. Administrateurs

16.1 La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et sept membres au plus, qui ne doivent pas être actionnaires. L'Assemblée Générale déterminera le nombre des Administrateurs.

16.2 Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser trois ans, mais ils sont rééligibles. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

16.3 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur par suite autre qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les membres restants du Conseil peuvent se réunir et élire provisoirement un Administrateur pour pallier cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 17. Présidence et Vice-Présidence du Conseil

Le Conseil désignera parmi ses membres un Président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un Administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 18. Réunions du Conseil

18.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son Président, du vice-président ou de deux administrateurs non-résidents d'Afrique du Sud.

18.2 Un Administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre Administrateur à qui une procuration a été donnée. Un Administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

18.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

18.4 En cas d'urgence, les Administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

18.5 En cas d'égalité des votes, le Président du Conseil aura une voix prépondérante en plus de la voix ou les voix auquel il a droit en tant qu'Administrateur.

Art. 19. Pouvoirs du Conseil

19.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

19.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale ou Extraordinaire par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

19.3 Le Conseil, toujours en accord avec la Loi et toute autre loi et règlement d'application et avec les possibilités et conditions de systèmes concernés, et avec les présents Statuts, a le pouvoir d'établir et d'approuver tout arrangement, qu'ils pourraient à leur absolue discrétion, estimer nécessaire, en relation avec la preuve de titres et cession de participations dans la capital social de la Société sous la forme de participations dépositaires ou toutes participations similaires, d'instrument ou de titres, et dans la mesure ou de tels arrangements sont établis, aucune disposition des ces Statuts ne

sera applicable ou ne prendra effet au cas où il est en moindre mesure incohérent avec la détention ou la cession de parts du capital de la Société représentée. Le Conseil pourra prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires à leur seule et absolue discrétion, en rapport avec les opérations de cet arrangement.

Art. 20. Décisions du Conseil

20.1 Sans préjudice des présents Statuts, le Conseil réglera son mode de fonctionnement comme il le juge nécessaire.

20.2 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Une majorité des voix au sens de cet article ne peut être seulement constituée d'administrateurs résidents d'Afrique du Sud. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

20.3 Des résolutions écrites en un ou plusieurs exemplaires signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

20.4 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 21. Délégation des Pouvoirs du Conseil

21.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, Administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

21.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un seul Administrateur en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale est requise.

21.3.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

21.4 La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature d'un Administrateur (à l'exception près qu'un administrateur sud-africain doit signer avec au moins un autre administrateur non-résident d'Afrique du Sud), ou par la seule signature de toute personne désignée avec des pouvoirs spéciaux en accord avec cet article concernant l'exercice de ces pouvoirs spéciaux.

Art. 22. Intérêts des administrateurs

22.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

22.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

22.3 Au cas où un Administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou agent devra avertir le Conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine Assemblée Générale.

Art. 23. Indemnités et Responsabilités

23.1 Sous réserve des dispositions de l'article 23.3 chaque Administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et il sera du devoir du Conseil de payer avec les fonds de la Société, tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un Administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'Administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 23.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'Administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 23.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été Administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

23.2 Sous réserve des dispositions de l'article 23.3 aucun Administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre Administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'un bien acquis sur l'ordre du Conseil, pour la Société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

23.3 (a) Un administrateur sera considéré responsable et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(i) à la Société s'il est finalement jugé que les pertes ou dommages à la Société sont le fait de négligences graves ou mauvaise action ou omission consciente; ou

(ii) dans la limite prévue par la Loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces Statuts à moins que l'Administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine Assemblée Générale.

(b) Si une partie de l'article 23.1 ou 23.2 devait être invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteraient néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 24. Commissaire aux Comptes

24.1 La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un Commissaire qui peut être le réviseur de la société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

24.2 Le Commissaire sera élu par l'Assemblée Générale pour une durée expirant à la date de l'Assemblée Générale suivante et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

24.3 Le Commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans motif.

24.4 Si les conditions légales sont remplies, ou si les actionnaires le décide, le Commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'Assemblée Générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 25. Rémunération des administrateurs et commissaire

Les Actionnaires réunis en Assemblée Générale peuvent allouer aux Administrateurs et Commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser en frais généraux.

Art. 26. Secrétaire de la Société

L'assemblée générale choisira un secrétaire (ci-après le «Secrétaire»), qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur ou Actionnaire, qui sera responsable de la tenue du procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration et des Actionnaires.

Chapitre V. Année Sociale, Situation Financière, Adoption des états financiers Attribution des bénéfices et dividendes

Art. 27. Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Etats financiers

28.1 Chaque année, le Conseil d'Administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.

28.2 Le bilan et compte de profits et pertes seront établie conformément aux règles comptable généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 29. Adoption des états financiers

29.1 Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

29.2 Après adoption des états financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connection avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 30. Affectation des Résultats

30.1 Les revenus révisés non consolidés en rapport avec un exercice social, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, des charges et amortissements, constitueront le bénéfice net de la Société pour cette période.

30.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital émis.

Sur recommandation du Conseil, l'Assemblée Générale déterminera l'affectation du bénéfice net (y compris tout solde reporté) de la Société.

30.3 Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et de provisions et la détermination du solde à reporter.

30.4 Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le Conseil fixera. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et à sa seule discrétion fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectifs.

30.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'Assemblée Générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par Loi.

Art. 31. Dividendes Intérimaires et Dividendes Scripturaux

31.1 Le versement de dividendes est réalisé sous réserve des dispositions de la Loi applicable au moment où le paiement est effectué.

31.2 Les Administrateurs peuvent, concernant tout dividende à déclarer par les Actionnaires en Assemblée Générale et pourvu qu'un capital autorisé adéquat soit disponible, fixer et annoncer avant ou en même temps que l'annonce relative à la proposition de dividende en question, que les Actionnaires sont en droit de choisir de recevoir, à la place d'un dividende ou comme partie de ce dividende, une émission d'actions supplémentaires considérées entièrement libérées. Dans ce cas, les dispositions suivantes supplémentaires s'appliqueront:

(a) La base d'émission des actions sera déterminée par les Administrateurs en accord avec le principe que les Actionnaires doivent être traités de manière égale. Par conséquent, la valeur des actions à émettre aux Actionnaires qui ont choisi de recevoir des actions au lieu d'un dividende en numéraire devrait équivaloir, aussi près que possible au montant que les autres Actionnaires recevront en numéraire. Afin qu'on puisse la déterminer la valeur des actions à émettre sera fixée par référence au prix moyen sur le marché des actions de la Société cotées au AIM pendant les cinq (5) Jours Ouvrables qui suivent le jour où les actions auront été cotées ex-dividende concernant le dividende en question.

(b) Aucune fraction d'action ne sera émise et toute portion d'un actionariat existant qui donnerait lieu à une fraction d'action aura pour résultat le paiement automatique d'un dividende en numéraire concernant cette portion.

(c) Les actions ainsi émises auront en tout les mêmes droits que ceux afférents aux actions ordinaires entièrement libérées à ce moment, sauf en ce qui concerne la participation dans le choix du dividende ou d'actions en remplacement

(d) Les Administrateurs donneront un préavis par écrit aux Actionnaires concernant le droit de choisir qui leur est accordé et enverront des formulaires d'option en même temps que ou suivant cet avis et indiqueront la procédure à suivre, le lieu et la date limite et l'heure auxquels les formulaires d'option dûment complétés devront être remis afin d'être valables.

(e) Le dividende ou la partie de dividende à l'égard duquel un droit d'option a été accordé ne sera pas payable sur les actions à l'égard desquelles le droit d'option a été exercé. A la place, les Administrateurs augmenteront le capital de la Société à partir des réserves distribuables, contribueront le montant correspondant au capital souscrit et aux comptes de prime d'émission et émettront le nombre approprié d'actions ordinaires pour distribution aux détenteurs des actions choisies en fonction de ce qui est énuméré ci-dessus.

(f) Les Administrateurs peuvent à tout moment décider que les droits d'option ne seront pas accessibles aux Actionnaires ayant une adresse dans un territoire dans lequel l'absence d'une déclaration d'inscription ou d'autres formalités particulières la circulation d'une proposition de droit d'option seraient ou pourraient être illégales et dans ce cas les dispositions ci-avant seront lues et interprétées en fonction de cette détermination.

Chapitre VI. Dissolution et Liquidation

Art. 32. Dissolution

A tout moment, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution la Société. L'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'apurer le passif. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VII. Dispositions Générales

Art. 33. Loi Applicable

Excepté s'il en est mentionné autrement dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 29 juillet 1929 sur les sociétés holding, telles que modifiées, trouveront leur application.»

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur la transformation de la société en société anonyme a été dressé en date du 7 octobre 2004 par TEMPLE AUDIT S.C., réviseur d'entreprises, avec siège social au 15, avenue gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the Contribution is at least equal to the number and value of the 1,000 shares with a nominal value of 25 each to be contributed on the transformation of TABULA HOLDINGS EIGHT, S.à r.l. into PRINCIPLE CAPITAL HOLDINGS S.A.; and

- we have no further comment to make on the value of the Contribution.»

Onzième résolution

Il est décidé:

1) De nommer aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Brian Alan Myerson, «Investment Adviser», né le 22 octobre 1958 à Johannesburg, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 9 Savoy Street, Londres WC2E 7ER, Royaume Uni;

- Monsieur Brian Sean Padgett, «Chartered Accountant», né le 3 janvier 1967 à Wakefield, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 6 rue Kleberg, CH-1201 Genève, Suisse;

- Monsieur Leonard Joseph O'Brien, «Chartered Accountant», né le 4 juillet 1969 en Irlande, avec adresse professionnelle au 6 rue Kleberg, CH-1201 Genève, Suisse;

- Monsieur David John Cooley, «Compliance Officer», né le 31 mai 1946 à Londres, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9 Savoy Street, Londres WC2E 7ER, Royaume-Uni;

- Monsieur Marco Felder, économiste, né le 3 décembre 1974 au Liechtenstein, avec adresse professionnelle au 16 Zoll Str., LI-9499 Schaan, Liechtenstein.

2) De nommer aux fonctions de Commissaire:

SILEX ADMINISTRATION S.A., avec siège Rue Kleberg 6, CH-1201 Genève, Suisse.

3) De nommer aux fonctions de Réviseur Indépendant:

KPMG AUDIT S.C.I., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Que les mandats des Administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2007, et ceux du Commissaire et du Réviseur Indépendant expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2005.

Douzième résolution

Il est décidé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 21.1 des statuts, d'autoriser le Conseil d'Administration à élire parmi ses membres Monsieur Brian Myerson, préqualifié, comme administrateur-délégué de la Société pour la gestion journalière et avec tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Molloy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, vol. 145S, fol. 50, case 4. – Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(089774.3/230/1493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

RMA-TRUCKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6414 Echternach, 26-28, rue des Bénédictins.

R. C. Luxembourg B 96.874.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(903542.3/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2004.

**MONDIALA TECHNOLOGY EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. ICTribe S.A.).**

Siège social: L-9570 Wiltz, 2, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 95.294.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour la société

Signature

(903543.3/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2004.

ADAMO ED EVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 18, rue de l'Ouest.

R. C. Luxembourg B 74.047.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

ADAMO ED EVA, S.à r.l.

Signature

(088826.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

I TRE GHIOTTONI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4660 Differdange, 45, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg E 496.

—
STATUTS

En date du 29 octobre l'an 2004 les soussignés:

1. Monsieur Nicodemo Ceravolo, chargé d'opération immobilières, né le 15 avril 1954 à Grotteria (Italie), demeurant à 41, rue de Chemin de Fer, L-4556 Differdange,
 2. Madame Maria Carmela Sita, assistante de direction, née le 22 octobre 1970 à Differdange, demeurant à 243, rue de Differdange, L-4448 Soleuvre,
 3. Madame Maria De Lurdes Ramos Da Silva Pinto, assistante de direction, née le 26 juin 1970 à Pampilhosa/Mealhada (Portugal), demeurant à 41, rue Chemin de Fer, L-4556 Differdange,
- conviennent constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial:

«L'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.»

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: I TRE GHIOTTONI.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société, et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés. Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

La société peut être dissoute avant l'expiration de son terme, par une décision unanime des associés réunis en assemblée générale. Cette décision fixera en même temps la date à laquelle la dissolution prendra effet.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé, ou non.

II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille euros (EUR 10.000) représenté par cent parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, réparti comme suit:

1. Monsieur Nicodemo Ceravolo, prénommé, un (1) part sociale	1
2. Madame Maria Carmela Sita, prénommée, cinquante parts sociales	50
3. Madame Maria De Lurdes Ramos Da Silva Pinto, prénommée, quarante-neuf parts sociales.	49
Total: cent parts.	<u>100</u>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sociales peuvent être librement cédées entre associés. Toute autre cession ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation à titre onéreux ou gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses co-associés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres contiendront toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les co-associés disposent d'un délai de trente jours francs pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, à l'exception toutefois du conjoint survivant et des descendants, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants.

Dans les cas où l'agrément d'un héritier, légataire ou représentant d'un associé est requis, il devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres co-associés, moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêt en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix fixé par un réviseur d'entreprises ou expert comptable désigné d'un commun accord. En cas de désaccord l'expert sera déterminé par ordonnance de référé du Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

L'expert établira la valeur des parts sociales rachetées en tenant compte de la valeur vénale des actifs et de la valeur de rendement découlant des comptes sociaux des trois derniers exercices, approuvés par l'assemblée générale.

Pour le calcul du nombre des parts à reprendre par chaque associé les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé, ou non.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés, nommés ou révoqués par une décision unanime des associés réunis en assemblée générale.

Est nommé gérant statutaire Monsieur Nicodemo Ceravolo, prénommé, qui pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

IV. Assemblée générale

Art. 12. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 13. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion. L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 17 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 5 alinéa 3, 14 alinéas 2 et 17 où les décisions devront être prises à l'unanimité.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes. Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 17. L'assemblée générale statuera à l'unanimité des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social, ainsi que de la fixation des pouvoirs des gérants.

Art. 18. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 19. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2004 un état de la situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements constituent le bénéfice net. Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 20. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la compétence des tribunaux de et à Luxembourg-Ville. A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société.

VI. Disposition générale

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés prénommés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le siège est établi à 45, rue Michel Rodange, L-4660 Differdange.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00116. – Reçu 112 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089179.3/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

LA RESERVE DE SIGEFROID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 103.751.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant nous, Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Lommers, gérant de sociétés, demeurant à B-6690 Vielsalm, 30, route de Cierreux;
- 2.- Mademoiselle Virginie Lommers, employée privée, demeurant rue du Vieux Marché, 21/b, B-6690 Vielsalm, ici représentés par Dominique Pappenhoff, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations annexées au présent acte.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA RESERVE DE SIGEFROID S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Huldange.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et en général le négoce, sans manipulation, de vins et spiritueux et toute autre activité annexe en relation avec les activités décrites ci-avant.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion suivant la vacance du poste, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle du délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2004.
L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2005.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Marc Lommers, prénommé, trois cents actions	300
2.- Mademoiselle Virginie Lommers, prénommée, dix actions.	10
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Les trois cent dix (310) actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005:
 - a) Monsieur Marc Lommers, prénommé,
 - b) Mademoiselle Virginie Lommers, prénommée,
 - c) Monsieur Dominique Hanouille, gérant de sociétés, demeurant rue d'Ospem, n° 2, L-8508 Redange-sur-Attert.
- 3.- Monsieur Marc Lommers est nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005, MAZARS, société anonyme, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Pappenhoff, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2004, vol. 902, fol. 34, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 octobre 2004.

G. d'Huart.

(089300.3/207/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

SEDNA EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 99.779.

Extrait de la résolution unique prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2004

- Conformément à l'article 60 de la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 septembre 2004, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Gilles Kampf, directeur de sociétés, demeurant à Lyon (France), administrateur-délégué de la société, lequel pourra valablement engager la société par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 17 septembre 2004

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089258.3/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

OPERA - PARTICIPATIONS 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 100.610.

In the year two thousand four, on the twenty-third day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg, acting as representative of the general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of OPERA - PARTICIPATIONS 2 S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 100.610, pursuant to resolutions of the General Partner included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated by deed dated January 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 691 of July 6, 2004; and its Articles of Association have been amended by deed of 17th August 2004, not yet published.

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 108,700.- (hundred and eight thousand seven hundred euros), consisting of 870 (eight hundred seventy) A shares and 10,000.- (ten thousand) B shares, of a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

3.- Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at EUR 3,350,000.- (three million three hundred fifty thousand euros), consisting of both Class A and Class B shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on January 23, 2004 and expiring on January 23, 2009; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4.- Through its resolution dated September 21, 2004, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by EUR 500.- (five hundred euros), so as to raise it from its present amount to EUR 109,200.- (one hundred nine thousand and two hundred euros) by the issue of 50 (fifty) new A shares having a par value of EUR 10.- (ten euros) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 49,500.- (forty-nine thousand and five hundred euros).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the subscribers detailed on the list here-annexed.

5.- Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the subscribers detailed on the list here-annexed.

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares, each of them the number to which he has been admitted and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euros) as was certified to the undersigned notary.

6.- As a consequence of the present increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«5.1 The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 109,200.- (one hundred nine thousand and two hundred euros), consisting of 920 (nine hundred and twenty) A shares and 10,000 (ten thousand) B shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, respectively entitles to the rights mentioned under 5.3 below.».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at two thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA - PARTICIPATIONS 2 S.C.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve L - 2227 Luxem-

bourg, R. C. Luxembourg section B numéro 100.610 (la «Société»), en vertu de résolutions du Gérant Commandité incluses dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu le 23 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 6 juillet 2004 et ses statuts ont été modifiés par acte du 17 août 2004, en voie de publication.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à EUR 108.700,- (cent huit mille sept cents euros), consistant en 870 (huit cent soixante-dix) actions A et 10.000 (dix mille) actions B, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 3.350.000,- (trois millions trois cent cinquante mille euros), représenté des actions A et des actions B.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant le 23 janvier 2004 et expirant le 23 janvier 2009; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4.- Par sa résolution du 21 septembre 2004, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 500,- (cinq cents euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 109.200,- (cent neuf mille deux cents euros) par l'émission et la création de 50 (cinquante) actions nouvelles A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 49.500,- (quarante-neuf mille cinq cents euros).

5.- Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs, dûment représentés aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles, chacun à raison du nombre pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 50.000,- (cinquante mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

5.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la S.C.A. est fixé à EUR 109.200,- (cent neuf mille deux cents euros), consistant en 920 (neuf cent vingt) actions A et 10.000 (dix mille) actions B, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés au paragraphe 5.3 ci-dessous.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 32, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

J. Elvinger.

(089352.3/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

YILDIZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 7, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 103.752.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mehmet Paydas, gérant de société, né le 11 juillet 1962 à Cibin (Turquie), demeurant à Pierre la Treiche (France), 10, rue du Val.

2.- Monsieur Murtaza Polat, gérant de société, né le 18 mars 1956 à Kirpinar (Turquie), demeurant à Vandoeuvre les Nancy (France), 1, place de Londres.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois; à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de YILDIZ, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Mehmet Paydas, prédit	50 parts
2.- Monsieur Murtaza Polat, prédit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Yakup Paydas, commerçant, demeurant à B-4920 Aywaille, 3, rue Henry Orban.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant et des associés.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3543 Dudelange, 7, rue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Paydas, M. Polat, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2004, vol. 902, fol. 19, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2004.

A. Biel.

(089340.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

EUROPEAN BAHÁ'Í BUSINESS FORUM LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg F 757.

STATUTS

Entre les soussignés:

fondateurs:

Mme Shiva Dustdar, banquier, Senningerberg, de nationalité luxembourgeoise,

M. Vafa Moayed, réviseur d'entreprises, Bereldange, de nationalité luxembourgeoise,

M. Daryoush Saberine, ingénieur, Bereldange, de nationalité luxembourgeoise,

Mme Valerie Scott, psychologue, Luxembourg, de nationalité anglaise,

Emilia Tai-Péchar, auditeur financier, Strassen, de nationalité française,

M. Serge Thill, conseil en gestion d'entreprise, Sanem, de nationalité luxembourgeoise,

M. Ronald Weber, expert comptable et financier, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

Mme Esther Zana Nau, business development manager, de nationalité française,

M. Christophe Kamdem, comptable, Rodange, de nationalité belge,

ainsi que ceux, en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présentes selon la loi du 21 avril 1928 sur les sociétés sans but lucratif.

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

L'association est dénommée EUROPEAN BAHÁ'Í BUSINESS FORUM LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Art. 2. Siège

Le siège de l'Association est établi à Luxembourg.

Art. 3. Objet

L'association a pour objet de promouvoir les valeurs éthiques, les vertus personnelles et le leadership moral dans la gestion des affaires, tant dans les entreprises commerciales que dans les organisations promotrices de changement et de progrès social.

Elle est une plate-forme de rencontre, d'échange et d'action commune pour les femmes et les hommes qui partagent le désir, la responsabilité et l'enthousiasme d'apporter une contribution significative à forger un avenir qui tienne pleinement compte des questions éthiques clés.

Les valeurs fondamentales de l'association sont l'éthique dans les affaires, la responsabilité sociale des entreprises, le développement durable, le partenariat entre femmes et hommes, un nouveau paradigme du travail, la consultation dans la prise de décisions et le leadership basé sur les valeurs.

L'association organisera des conventions, colloques, séminaires, conférences, et toute autre forme d'activité qui favorisera sa mission. Elle entretiendra des relations et collaborera avec toute autre association partageant ses valeurs et poursuivant des objectifs analogues ou compatibles.

Art. 4. Appartenance au réseau international EUROPEAN BAHÁ'Í BUSINESS FORUM

L'association soutient les activités du EUROPEAN BAHÁ'Í BUSINESS FORUM, A.s.b.l., association à vocation internationale enregistrée en France selon la loi de 1901, dont elle se considère comme une émanation autonome nationale et dont elle s'efforcera de supporter étroitement la stratégie.

Art. 5. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Composition de l'association

Art. 6. Membres

Le nombre minimum des membres actifs est de trois. Le nombre maximum est illimité.

Art. 7. Membres actifs

Les membres actifs sont recrutés parmi les personnes physiques ou morales qui, par leurs activités et/ou leurs compétences sont à même de concourir directement ou indirectement au succès de l'association.

Toute personne désirant acquérir la qualité de membre actif de l'association en fera la demande au Conseil d'Administration. Cette demande devra être appuyée par un membre actif.

Le Conseil d'Administration se prononcera sur la demande lors de sa prochaine réunion, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés. Une éventuelle décision de refus du Conseil est sans recours.

Les membres actifs sont les seuls à pouvoir participer aux Assemblées Générales avec voix délibérante.

Art. 8. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission adressée au Conseil d'Administration.

Le membre qui, dans un délai d'un mois à partir du rappel qui lui a été adressé, reste en défaut de payer les cotisations lui incombant, est réputé démissionnaire.

Art. 9. Exclusion et suspension d'un membre

L'exclusion d'un membre est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix. Le membre à exclure doit être dûment convoqué et la décision d'exclusion figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

La suspension d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration jusqu'à la décision de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 10. Situation du membre démissionnaire

Le membre démissionnaire ou exclu et ses ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent réclamer aucun compte ni faire apposer des scellés ni requérir un inventaire.

Art. 11. Cotisation

L'Assemblée Générale peut fixer une cotisation annuelle qui ne peut toutefois pas dépasser 300 EUR (trois cents euros).

Chapitre III. - Administration, Gestion journalière et Surveillance

Art. 12. Conseil d'Administration

L'administration de l'association est confiée à un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, nommés par l'Assemblée Générale.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, la durée du mandat d'administrateur est de trois (3) ans. L'administrateur sortant est rééligible.

Art. 13. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, mais au moins une fois par an sur convocation du président, ou, en son absence, de l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente. Le mandat entre administrateurs est interdit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les principes de la consultation, à savoir:

- a) chaque participant est respecté dans son individualité; la diversité à laquelle chacun contribue est appréciée,
- b) chaque participant est encouragé à apporter sa contribution personnelle en toute liberté et sans contrainte,
- c) l'opinion de chacun est importante et la contribution de chacun est appréciée; l'importance d'aucune contribution ne sera minimisée et aucune contribution ne sera rejetée,
- d) chacun prend la responsabilité pour créer une atmosphère amicale et encourageante,
- e) chacun s'efforce de se concentrer sur les questions mises à l'ordre du jour de la réunion; en début de réunion, chacun est libre de proposer l'ajout à l'ordre du jour de points importants,
- f) les participants écoutent attentivement et avec sagesse les points de vue de chacun et les évaluent purement pour leur mérite pour l'intérêt du groupe et des questions qui font l'objet de la consultation,
- g) une opinion, une fois exprimée, est la propriété du groupe entier,
- h) la collision des opinions apparemment divergentes est génératrice de l'étincelle de la vérité. L'opposition des idées est bénéfique; l'opposition des personnes et des personnalités est néfaste,
- i) le but de la consultation est l'unanimité. Si, par manque de temps, une décision doit être prise avant que l'unanimité n'ait pu être atteinte, la majorité des voix présentes prévaudra.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur peut être coopté par le Conseil d'Administration. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale suivante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont conservées au siège sous forme de procès-verbaux, signés par le président et un membre du Conseil. Les extraits qui devront être produits et tous les autres actes seront signés par le président.

Art. 14. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de l'exercice et établir le projet de budget annuel global pour l'exercice à venir.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, par courrier électronique, télégramme, télex ou téléfax.

Art. 15. Signature sociale

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou autres agents. L'association se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un mandataire dûment désigné, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 16. Affectation des dons

Les dons de toute nature destinés à l'association seront affectés exclusivement à la réalisation de l'objet social. Le Conseil d'Administration ou toute autre personne dûment habilitée peut accepter les libéralités faites à l'association.

Art. 17. Surveillance

La surveillance de l'association est confiée à un ou plusieurs commissaires, membres ou non, nommés par l'assemblée générale; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder deux ans. Ils sont rééligibles.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle de toutes les opérations de l'association. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance ainsi que des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de l'association.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 18. Pouvoirs

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui sont expressément reconnus par la loi ou par les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

1. Les modifications des statuts.
2. Les nominations et révocations des administrateurs.
3. L'approbation des budgets et des comptes.
4. La dissolution de l'association.

Art. 19. Tenue de l'assemblée générale

Il doit être tenue au moins une assemblée générale par an. Chaque réunion se tiendra aux jours, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 20. Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier ordinaire, électronique ou fax adressée à chaque membre actif, au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 21. Délibérations

Les décisions, autres que modificatives des statuts, prises en assemblée générale sont valablement adoptées par la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'association que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relatives aux associations sans but lucratif.

Art. 22. Procès-verbaux

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et un administrateur et conservées au siège social.

Art. 23. Participation à l'assemblée générale

Chaque membre actif peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif. Un membre actif ne peut être titulaire que d'une seule procuration. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chapitre V. - Des ressources de l'association

Art. 24. Ressources

Les ressources de l'association se composent:

- a) de la cotisation des membres, payable annuellement et d'avance dans le mois de son appel et dont le montant est fixé chaque année pour l'année suivante par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. La cotisation ne pourra pas être supérieure à 300 EUR (trois cents euros);
- b) des subventions, subsides ou dons qui peuvent lui être alloués;
- c) du revenu des ses biens et valeurs de toute nature.

Chapitre VI. - Dispositions diverses

Art. 25. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation du compte et du budget

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire convoquée dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

Art. 27. Dissolution

En cas de dissolution, le produit de l'actif net de l'association sera versé à EUROPEAN BAHÁ'Í BUSINESS FORUM, A.s.b.l., France. A défaut, une oeuvre d'intérêt public poursuivant le même but que la présente association ou un organisme à but identique ou similaire sera désigné par le liquidateur.

Il ne pourra, en aucun cas et en aucune façon, être partagé entre les membres.

Art. 28. Loi applicable

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Assemblée constitutive

Les membres fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée constitutive et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 9 et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

Mme Shiva Dustdar, banquier, Senningerberg, de nationalité luxembourgeoise,
 M. Vafa Moayed, réviseur d'entreprises, Bereldange, de nationalité luxembourgeoise,
 M. Daryoush Saberlin, ingénieur, Bereldange, de nationalité luxembourgeoise,
 Mme Valerie Scott, psychologue, Luxembourg, de nationalité anglaise,
 Emilia Tai-Pécharde, auditeur financier, Strassen, de nationalité française,
 M. Serge Thill, conseil en gestion d'entreprise, Sanem, de nationalité luxembourgeoise,
 M. Ronald Weber, expert comptable et financier, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 Mme Esther Zana Nau, business development manager, de nationalité française,
 M. Christophe Kamdem, comptable, Rodange, de nationalité belge.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2007.

Est nommée réviseur des comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2006.

Conseil d'administration:

Les administrateurs se sont réunis en conseil et ont désigné, à l'unanimité des voix, en qualité de:

Président: M. Vafa Moyaed, prédésigné,

Secrétaire: M. Serge Thill, prédésigné,

Trésorier: Mme Esther Zana Nau, prédésignée,

Mme Esther Zana Nau pourra engager l'association sous sa seule signature pour les actes de gestion journalière ne dépassant pas EUR 1.000,-.

L'adresse du siège social est fixée au 49, boulevard Royal, Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00617. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089484.3/850/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

BRASSERIE DU BRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 58, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 103.750.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Anabela Bento Marques, gérante, née à Carrico/Pombal (Portugal), le 08 novembre 1974, demeurant à L-3328 Crauthem, 12, rue Metzler;

2.- Monsieur Valdemar dos Reis Marques, ouvrier, né à Sazes da Beira (Portugal), le 09 janvier 1965, demeurant à L-3328 Crauthem, 12, rue Metzler.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}.- Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

BRASSERIE DU BRILL, S.à r.l.

Art. 2.- La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques y compris de la petite restauration.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3.- Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 5.- La durée de la société est indéterminée.

Art. 6.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7.- La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8.- Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9.- Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11.- En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12.- Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Mademoiselle Anabela Bento Marques, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Valdemar dos Reis Marques, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Decisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Paulo Teixeira Goncalves Vintem, serveur, né à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1974, demeurant à L-4052 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Champs, ici présent et acceptant le mandat.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4031 Esch-sur-Alzette, 58, rue Zénon Bernard.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: A. Bento Marques, V. dos Reis Marques, P. Vintem, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2004, vol. 902, fol. 20, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2004.

F. Kessler.

(089298.3/219/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

DSIH (DEVELOPMENT SYSTEM INTERNATIONAL HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 76.318.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires que

- M. Frank Rollinger et M. Steve Collart ont été nommés en tant qu'administrateurs en remplacement de Madame Monique Zender-Gillen et MARITIME & COMMERCIAL CONSULTING, S.à r.l., démissionnaires

- UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A. a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de AUDIEX S.A, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089315.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

COFINT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.043.

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFINT S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 48.043, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juin 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 421 du 27 octobre 1994,

dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 464 du 18 septembre 1995 et

- en date du 7 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 334 du 30 juin 1997.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale que le capital était de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de douze mille francs luxembourgeois (LUF 12.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 24 août 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 826 du 29 septembre 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre.

(Décider que l'exercice ayant commencé le 1^{er} juillet 2004 se terminera le 31 décembre 2004).

Modification de l'article 15 des statuts y afférent.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 12.00 heures.

Modification de l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la société du 30 juin au 31 décembre et décide que l'exercice ayant commencé le 1^{er} juillet 2004 se terminera le 31 décembre 2004.

L'article quinze (15) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.-** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 12.00 heures.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article six (6) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 12.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2004, vol. 902, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Le Releveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2004. F. Kessler.
(089387.3/219/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

COFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.043.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 octobre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 novembre 2004. F. Kessler.
(089388.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

SOCIÉTÉ CHORALE ALZENG, Association sans but lucratif.

Siège social: Alzingen.
R. C. Luxembourg F 760.

STATUTS

I. - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SOCIÉTÉ CHORALE ALZENG, Association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège social est établi à Alzingen.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. - Objet

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir la formation vocale et le chant choral, ainsi que par extension toute activité qui se rapporte à la vie musicale et socioculturelle, et festivités officielles. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

L'association est politiquement et religieusement neutre.

III. - Associés, conditions d'admission et de sortie, cotisation

Art. 5. L'association se compose des chanteurs/musiciens, membres du conseil d'administration, accompagnateur musical, porte-drapeau, archiviste, ainsi que de toutes les personnes qui participent de façon active aux activités de l'association. Leur nombre est illimité mais ne pourra être inférieur à sept.

Art. 6. Sont admissibles comme nouveaux membres toutes les personnes physiques intéressées aux objets de l'association tels qu'ils sont définis par l'article 4 des présents statuts. Toute personne qui désire devenir membre de l'association présente une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 7. Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 8. Conformément à l'article 12 de la loi de 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, pourront être exclus le membre effectif qui refuse de se conformer aux statuts, aux règlements d'ordre intérieur éventuellement établis ou aux décisions du conseil d'administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux, et le membre qui contrevient à l'intérêt de l'association. Est exclu d'office le membre qui n'a pas payé la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.

Art. 9. Les membres sont tenus de verser une cotisation dont le montant et les modalités de paiement sont fixés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant ne pourra pas être supérieur à 25,- (vingt-cinq) Euros.

IV. - Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'exercice social au siège de l'association, à moins que le conseil d'administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

Art. 11. Le conseil d'administration portera au moins 8 jours à l'avance, par voie d'invitation personnelle ou par annonce paraissant dans la presse quotidienne, le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être exigée à tout moment par un cinquième des membres.

Art. 12. Les résolutions prises par l'assemblée générale et dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial seront inscrites dans un registre ad hoc, signé par le président et le secrétaire, et gardé au siège de l'association où tous les membres et les tiers peuvent en prendre inspection.

Art. 13. Les attributions de l'assemblée générale sont définies par les articles 4, 5, 6, 8 et 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 14. Tout membre de l'association a un droit de vote égal.

Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président, et en cas d'empêchement par le vice-président ou le secrétaire.

Art. 16. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

V. - Conseil d'administration

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de onze membres au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, pour une durée de deux ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'assemblée générale suivante. Tout administrateur appelé à remplacer un autre achève le mandat de celui-ci.

Art. 18. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Art. 19. Le conseil d'administration peut, le cas échéant, se faire assister dans ses réunions par d'autres personnes ayant voix consultative.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 21. Les attributions du conseil d'administration sont définies par l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Dans la gestion des affaires de l'association et dans les actes de représentation, il dispose des pouvoirs les plus étendus.

Art. 22. Les délibérations du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son délégué est prépondérante.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration dont une doit obligatoirement être soit celle du président, soit celle du vice-président ou du secrétaire.

Art. 23. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même, il peut conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 24. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et s'arrête le trente et un décembre de la même année.

VI. - Budget et bilan

Art. 25. L'année budgétaire commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations annuelles de ses membres,
- du revenu de ses capitaux éventuels,
- de redevances pour services rendus,
- d'emprunts,
- de recettes diverses.

L'association peut recevoir des dons et des legs, sous réserve des conditions imposées par l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 27. Les comptes sont tenus par le trésorier, qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice.

Art. 28. Les livres comptables sont clôturés le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 29. L'assemblée générale désigne tous les ans au moins deux réviseurs de comptes, n'ayant pas obligatoirement la qualité de membre, chargés d'examiner à la fin de l'exercice les livres et les comptes de l'association. Les réviseurs de comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

VII. - Dissolution et liquidation

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent des fonds et les biens de l'association seront confiés à la Commune de Hespérange, qui en assurera la gestion pour en faire bénéficier une nouvelle chorale qui se constituera sur le plan communal dans les dix ans suivant la dissolution.

Si cette nouvelle chorale n'est pas constituée dans le délai indiqué, les fonds et les biens précités deviendront la propriété de la commune qui en disposera en faveur d'une oeuvre de bienfaisance de son choix.

VIII. - Disposition finale

Art. 31. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 32. La SOCIÉTÉ CHORALE ALZENG, association sans but lucratif ici fondée, reprend les droits et obligations ainsi que tous les avoirs généralement quelconques de l'ancienne association de fait SOCIÉTÉ CHORALE ALZENG, fondée en 1889.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00561. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089435.3/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

LLOYDS TSB GLOBAL MultiFund ALLOCATION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 99.100.

Constituée en date du 12 février 2004, par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 273 du 8 mars 2004.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2004:

Il a été décidé à l'unanimité que:

1. Les Administrateurs de la Société, ci-dessous, sont élus pour une période de six ans:

a. M. Kenny Mc Ewan, Président du Conseil d'Administration, Private Banking Director, Europe, LLOYDS TSB BANK PLC, Genève,

b. M. David Thomas, International Banking Director, LLOYDS TSB BANK PLC, Londres,

c. M. James Sturt-Scobie, Chief Operating Officer, EPB, LLOYDS TSB BANK PLC, Genève,

d. M. Roger Barker, Country Manager, LLOYDS TSB BANK PLC, Luxembourg,

e. M. Marc De Leye, Manager, Investment Funds, LLOYDS TSB BANK PLC, Luxembourg,

f. M. David Copperwaite, Chairman, CHANNEL ISLANDS MANAGEMENT SERVICES LTD, Guernsey

g. M^e Jacques Elvinger, Maître en Droit, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg.

2. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg est élue en tant que Réviseur d'entreprise agréé de la Société pour l'exercice courant.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LLOYDS TSB GLOBAL MultiFund ALLOCATION

M. De Leye / R. Barker

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088856.3/984/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

TAKAFOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R. C. Luxembourg B 20.046.

Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 10 septembre 2004 a décidé de révoquer avec effet immédiat les administrateurs en fonction et de nommer administrateurs pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2005 statuant sur les comptes de l'exercice 2004:

- Monsieur Sameer Al Wazzan, administrateur de sociétés, demeurant à Muharraq 202, Bahrain,

- Monsieur Robert King, administrateur de sociétés, demeurant à Jid Al Haj 502, Bahrain,

- Monsieur Ziyad Arekat, administrateur de sociétés, demeurant à Barbar 520, Bahrain,

- Monsieur Mohamed Khairy, administrateur de sociétés, demeurant à Olaya, Arabie Saoudite,

- Monsieur Ahmed Raçi Özen, directeur d'assurance, demeurant à Strassen, 16, rue de la Liberté.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

par mandat

Pour TAKAFOL S.A.

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088863.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

DELTATANK AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.
H. R. Luxemburg B 75.218.

Da die 1. ordentliche Hauptversammlung der DELTATANK AG vom 3. Januar 2005 nicht über die Tagesordnung entscheiden konnte, weil das erforderliche Anwesenheits-Quorum nicht erreicht wurde, laden wir Sie am 18. Januar 2005 um 14.00 Uhr zu einer

ZWEITEN ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein, mit der nachfolgenden Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

Bei dieser neu einberufene ordentlichen Hauptversammlung besteht kein Erfordernis eines Quorums und alle Entscheidungen werden mit der Mehrheit von 2/3 der auf der Hauptversammlung vertretenen Anteile genommen.
(00043/000/19) *Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.*

SCHUBTRANS AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.
H. R. Luxemburg B 82.420.

Da die 1. ordentliche Hauptversammlung der SCHUBTRANS AG vom 29. Dezember 2004 nicht über die Tagesordnung entscheiden konnte, weil das erforderliche Anwesenheits-Quorum nicht erreicht wurde, laden wir Sie am 18. Januar 2005 um 11.00 Uhr zu einer

ZWEITEN ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein, mit der nachfolgenden Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

Bei dieser neu einberufenen ordentlichen Hauptversammlung besteht kein Erfordernis eines Quorums und alle Entscheidungen werden mit der Mehrheit von 2/3, der auf der Hauptversammlung vertretenen Anteile, genommen.
(00044/000/19) *Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.*

F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 25.570.

The Shareholders of F&C PORTFOLIOS FUND (hereinafter referred to as the «Company») are hereby kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will be held at its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg at 11.30 a.m. (Luxembourg time) on Thursday, 27 January 2005.

The Annual General Meeting will be held for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2004 and to approve the Auditors' report thereon;
2. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of 30 September 2004 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 September 2004;
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:
The Hon. James Ogilvy, Roberto Seiler, André Elvinger, Simon Airey, Laurence Llewellyn, Antonio Thomas and Jacques Elvinger;
5. The election of the Auditor for the ensuing year;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the meeting. Each Share is entitled to one vote. Shareholders may act at the meeting by way of proxy.

Voting Arrangements:

Shareholders who will not be able to attend the Annual General Meeting may be represented by power of proxy, which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on 25 January 2005 to the Company at B.P. 2344, L-1023 Luxembourg; fax number: +(00) 352 26 96 97 48.

I (04890/755/33)

*On behalf of the Board of Directors.***ATA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 35.163.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social de la société le lundi 31 janvier 2005 à 11.00 heures, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2002 et 2003 et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Reconduction des mandats des administrateurs.
4. Reconduction du mandat du commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (00041/549/16)

*Pour le Conseil d'Administration.***NAVAREZ S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.647.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires, par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 janvier 2005 à 16.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2004.
4. Divers.

I (04743/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.***LUÇON FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.907.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 janvier 2005 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 septembre 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (04836/045/17)

Le Conseil d'Administration.

BIG OPTIMUM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.649.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of BIG OPTIMUM SICAV which will be held at the company's registered office on *January 20, 2005* at 3.00 p.m.

Agenda:

1. Submission of the Director's and the Auditor's Report.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at September 30, 2004.
3. Allocation of the net results.
4. Discharge to the directors.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

II (04760/584/19)

The Board of Directors.

WICKLA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.942.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 9 décembre 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le *27 janvier 2005* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et augmentation du nombre d'actions sans apport supplémentaire de capital.
2. Suppression du capital autorisé.
3. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»
4. Modification de l'article 7, troisième alinéa:
«**Art. 7. Troisième alinéa:** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication électronique.»
5. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (04805/000/25)

Le Conseil d'Administration.

SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.542.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra vendredi *21 janvier 2005* à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04898/755/14)

Le Conseil d'Administration.

BREEF S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.204.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 20 janvier 2005 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04834/000/20)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.782.

The Board of Directors of GLOBAL EQUITY FUND (the «Fund») would like to inform that, due to a lack of quorum at the first extraordinary general meeting of the Fund convened on 22 December 2004 to resolve on the agenda below, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Fund will be held on 26 January 2005 at 9.00 at 1, boulevard Royal, in Luxembourg, in order to resolve on the same agenda as follows:

Agenda:

1. Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Fund to modify the name of the Fund into «GLOBAL VEST FUNDS».
2. Amendment of Articles 4, 5, 22, 25, 28 and 33 of the articles of incorporation of the Fund to reflect the submission of the Fund to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).
3. Amendment of Article 11 of the articles of incorporation of the Fund to reflect the calculation of the net asset value per class of shares and the insertion of new valuation rules for the assets of the Fund.
4. Amendment of Article 12 of the articles of incorporation of the Fund as to the opening cases for the suspension of the calculation of the net asset value of the Fund.
5. Amendment of Article 19 of the articles of incorporation of the Fund to adapt the investment policy of the Fund to its submission to the 2002 Law.

The resolutions at this meeting are validly taken upon the affirmative vote of 2/3 of the shares present and represented at the meeting with no quorum requirement.

The text of the amendments to the articles of incorporation may be obtained, free of charge, at the registered office of the Fund.

Luxembourg, 22 December 2004.

II (04868/755/27)

The Board of Directors.

RENT A CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.210.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société RENT A CAR S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement qui aura lieu le 20 janvier 2005 à 10.00 heures au siège de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du commissaire.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31.12.2003.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Révocation d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur.

6. Révocation de l'Administrateur-Délégué.
7. Discussions sur le maintien du siège social des sociétés ACE et RAC TRADING dans les locaux de RENT A CAR.
8. Questions diverses.

II (04875/1091/19)

L'administrateur-délégué.

**INSTITUTIONAL INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 95.472.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INSTITUTIONAL INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS will be held at the registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, on *January 21, 2005* at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors
2. To approve the Report of the Directors for the year ended September 30, 2004, including the Statement of Net Assets as at September 30, 2004 and Statement of Changes in Net Assets for the year ended September 30, 2004 and to approve the allocation of the Net results.
3. To discharge the Directors with respect of their performance of duties for the year ended September 30, 2004.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (04878/755/24)

The Board of Directors.

AMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 44.533.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le jeudi *20 janvier 2005* à 10.00 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2003 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Décision relative à la dissolution de la société, en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Reconduction du mandat des administrateurs.
5. Reconduction du mandat du commissaire aux comptes.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (04884/3560/19)